



JOURNAL DES DEBATS

793

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 13 – 2025

Séance

du mercredi 24 septembre 2025

60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Présidence : Yann Rufer (PLR), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Loi sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins (deuxième lecture)
4. Modification de la loi concernant la péréquation financière (LPF) (intégration de Moutier dans le système de péréquation directe) (deuxième lecture)
5. Modification de la loi sur les finances cantonales (introduction de dispositions transitoires concernant le frein à l'endettement) (deuxième lecture)
6. Modification de la loi d'impôt (LI) (dernier palier RFFA) (deuxième lecture)
7. Modification de la loi sur le notariat (autorisation d'exercer pour les notaires établis sur le territoire de la commune de Moutier) (deuxième lecture)
34. Résolution no 232
Taxes douanières américaines imposées aux exportations jurassiennes : une action forte et coordonnée pour soutenir l'économie jurassienne et les emplois ! Irène Donzé (PLR)
8. Loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire (Loi sur la coopération, LCDAH) (deuxième lecture)
9. Motion no 1538
Renoncer aux produits états-uniens non nécessaires. Rémy Meury (CS-POP)
35. Résolution no 233
La Suisse doit reconnaître sans délai l'Etat de Palestine. Gauthier Corbat (Le Centre)
10. Motion no 1526
Plus de souveraineté numérique. Paul Monnerat (PVL)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de

1. Communications

Le président : Je vous souhaite la bienvenue à ce Parlement du 24 septembre, quelques jours après celui du 4 septembre. Nous avons à déplorer le décès de Madame Lydia Mérat, maman de Madame la députée Jocelyne Mérat Diop. Nous adressons à sa famille nos plus sincères condoléances. Dans un registre un peu plus festif, je souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur le député Rémy Meury qui fête ses..., je vais vous laisser deviner.

J'ai participé à diverses manifestations, telles que la Fête du Peuple, le Chant du Gros à la rencontre des Bureaux des parlements romands, de Berne et du Tessin. En ce qui concerne cette rencontre, celle-ci s'est déroulée les vendredi 19 et samedi 20 septembre. Nous avons reçu les délégations au Château de Porrentruy, puis avons débuté une visite guidée de la ville de Porrentruy suivie d'un repas à Mormont. Le lendemain, comme le veut la tradition, nous avons accueilli près de 70 députés au sein de ce Parlement. Le thème du changement d'appartenance de la ville de Moutier a été présenté avec talent par Monsieur Patrick Tanner. Ce thème bien à propos a suscité de nombreuses questions de la part de nos collègues. Cette manifestation s'est close de très belle manière dans les jardins du Château de Delémont.

Je me dois également de relater le match amical qui a opposé notre Parlement et Bâle-Campagne, jeudi passé. Ce match de haute lutte s'est terminé sur une défaite à l'arraché, 9 à 3, qui est plus digne d'un score de hockey sur glace. Nos joueurs ont tout donné et certains gardent encore les séquelles de cette belle lutte. Ce match a été l'occasion de présenter le magnifique polo de l'équipe que je vous montre. Pour les dédicaces, c'est plus tard.

Je vous annonce également la présence de la classe de deuxième année de l'Ecole de commerce de Delémont, accompagnée de leur député et professeur, Monsieur Christophe Schaffter. J'espère que vous passerez une belle matinée en notre compagnie. Je vois qu'ils sont vraiment en

nombre, j'espère que la presse a pu trouver de la place par rapport au peu de place qu'on a.

En ce qui concerne l'ordre du jour, nous avons remis la rubrique « Affaires à traiter sous contrainte de délai », toujours dans l'optique de respecter les aspects temporels de mise en œuvre des lois et de modifications de lois. Les points 14 et 15 seront traités conjointement et il n'y aura qu'un seul débat d'entrée en matière. L'objectif est toujours de terminer vers 18 heures, mais je sais qu'il y a une manifestation vers 17.30 heures de la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile, donc je compte sur vous pour mettre le turbo. Pour finir, je vous propose de passer ce matin les deux résolutions qui devraient être déposées, sous réserve des signatures, à la fin du point de la présidence du Gouvernement, aux alentours de 11 heures.

2. Questions orales

Le président : Il est 8.34 heures et nous avons 15 questions orales. Pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Thomas Vuillaume.

Importation de poulets américains

M. Thomas Vuillaume (PLR) : Comme vous le savez, le Conseil fédéral envisage d'autoriser l'importation de poulets américains. Actuellement, la volaille des Etats-Unis est interdite en Suisse car les animaux sont plongés, après l'abattage, dans un bain de chlore pour les désinfecter. Outre l'idée de faire venir des cuisses et des ailes de gallinacés de l'autre bout de la planète par des containers frigorifiques, incroyables d'imaginer l'importation de telles denrées alimentaires quand on sait toutes les précautions et tout le soin que nos agriculteurs et transformateurs de la région prennent pour nous fournir de la nourriture de grande qualité. Ma question : Comment le Gouvernement se positionne-t-il face à cette démarche et à cette façon de faire de la part du Conseil fédéral pour nourrir la population avec une alimentation malsaine ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : En matière d'importations et de normes sanitaires, la compétence appartient à la Confédération, ce qui limite la capacité des cantons à bloquer les importations une fois autorisées. Toutefois, ils disposent de leviers indirects pour soutenir la production locale et informer les consommateurs. Avec les marchés publics, dans les appels d'offres pour les cantines scolaires, hôpitaux, EMS ou autres institutions, des critères plus stricts peuvent être fixés, comme l'exigence de volaille suisse. Au niveau de la communication et de la sensibilisation, le Canton peut valoriser les produits locaux à travers des campagnes d'information soulignant la qualité et la durabilité de la production régionale.

En ce qui concerne la concurrence avec les produits standard aux Etats-Unis, un seul élevage compte 500'000 poulets contre 8'000 en moyenne en Suisse. Ici, l'ordonnance fédérale limite les effectifs de 18'000 à 27'000 selon l'âge des volailles. Les Suisses couvrent 60% de ces besoins dont 2% proviennent du Jura.

Face à ces différences, les importations américaines constitueraient aussi une concurrence déloyale. Si ces importations étaient autorisées, l'action cantonale consisterait

surtout à sensibiliser la population aux différences de production et à recommander l'achat de produits suisses et à informer les consommatrices et consommateurs. Dans ce cadre, un partenariat et des collaborations entre associations de producteurs et de consommateurs renforceraient les efforts de communication et de sensibilisation. A noter aussi que quand on peut intervenir directement par les contrôles, tout lot non conforme aux normes suisses doit être retiré. Enfin, certaines pratiques, comme le trempage au chlore, vous l'avez mentionné, étant interdites, une modification de l'ordonnance sur les denrées alimentaires serait nécessaire pour autoriser de telles importations.

En conclusion, le Canton conserve des moyens d'action, surtout indirects, pour défendre la qualité et soutenir ses producteurs. Néanmoins, la décision en matière d'importations reste du ressort de la Confédération.

M. Thomas Vuillaume (PLR) : Je suis satisfait.

Nomination d'un garde-chasse à Moutier

M. Philippe Rottet (UDC) : Etant donné que le Canton connaît des difficultés financières, est-ce toujours d'actualité de nommer un garde-chasse en Prévôté, sachant que ce quatrième district a une superficie de 20 km², tandis que par comparaison celui de Delémont compte 300 km² et ne dispose que d'un seul garde-chasse et de quelques auxiliaires ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, il est difficile de répondre à votre question puisqu'elle part sur des éléments erronés, puisque vous semblez indiquer qu'un garde-chasse supplémentaire sera engagé suite à la venue de Moutier, ce qui n'est pas le cas. Un garde-chasse est engagé pour remplacer un garde-chasse qui part à la retraite, il n'y a donc aucun effectif de garde-chasse supplémentaire lié à l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura. Par contre, il y a un renforcement des collaborateurs scientifiques dans le domaine nature pour absorber le territoire de Moutier, de 0,6 EPT, mais ce n'est pas lié à ce poste de garde-chasse que vous évoquez.

Ceci étant dit, Monsieur le Député, sachez que l'inquiétude actuelle au niveau de l'Office de l'environnement n'est pas l'arrivée de Moutier mais l'arrivée éventuelle de loups et de meutes dans le Jura qui vont occuper grandement les gardes-chasses et nécessiteront probablement de renforcer les effectifs. Pour le moment, nous touchons du bois, nous avons de la chance, les loups semblent ne pas s'intéresser à notre territoire. Mais lorsqu'ils arriveront, nous devons agir, nous devons être dans le terrain, présents jour et nuit pour des éventuels tirs de régulation, pour surveiller et aider les éleveurs qui seront victimes de déprédation par le loup.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Baisse de l'offre en transport public

M. Bernard Studer (Le Centre) : En mai dernier, le Service du développement territorial informait les représentants de l'Association jurassienne des communes (AJC) que le maintien de l'offre actuelle en transport public, en raison d'une application stricte des critères de financement par la Confédération, générerait des coûts supplémentaires à

charge du Canton de l'ordre de 5,5 millions de francs. Le Gouvernement jurassien envisageait alors différents scénarii, parmi lesquels une réduction de l'offre de bus de 15%. La semaine dernière, le Conseil des Etats a accepté d'augmenter de 160 millions de francs le crédit d'engagement pour les transports publics régionaux pour les trois prochaines années. Si cette décision devait se confirmer au Conseil national, le Gouvernement renoncerait-il à la réduction de l'offre de bus annoncée à l'AJC ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, si seulement vous pouviez avoir raison et si seulement ces montants prévus permettaient de couvrir ce que la Confédération refuse de couvrir, c'est-à-dire la suroffre et les lignes pour lesquelles le taux de couverture n'est pas atteint. En réalité, ce montant supplémentaire est décidé au niveau des Chambres fédérales, c'est en cours, pour augmenter l'offre en transports publics voyageurs qui répond aux critères fédéraux. Là, on est vraiment sur deux aspects différents. Nous avons la contrainte fédérale qui nous dit : comme vous ne respectez pas les taux de couverture ou que vous avez une suroffre, nous ne payons plus la part fédérale qui est de 74%. Et de l'autre côté, l'autorité fédérale qui, on doit le saluer, souhaite développer l'offre en transports publics, là où elle répond aux critères fédéraux.

Malheureusement, nous ne pouvons pas accéder à cette idée qui serait de dire : comme le crédit est augmenté, nous pouvons rétablir les offres supprimées. Nous sommes tenus de maintenir la décision de réduire l'offre là où elle ne respecte pas les critères, sans quoi nous aurions la charge évoquée à l'AJC de 5,5 millions par année pour le Canton. Nous en restons là pour le moment, mais dans une volonté aussi de stabiliser les choses, de redévelopper encore la fréquentation, les taux de couverture, pour pouvoir redévelopper l'offre en transports publics et donc la part modale des transports publics.

M. Bernard Studer (Le Centre) : Je suis satisfait.

Géothermie profonde en Haute-Sorne

M. Pierre-André Comte (PS) : Sous la plume d'un ancien maire de Bassecourt, tout à fait habilité à s'exprimer sur le sujet, on a lu dernièrement que la commune de Haute-Sorne n'était plus partie à la convention liant le Canton du Jura et les promoteurs du projet de géothermie profonde à Glovelier. Dans la suite des déclarations du maire de Haute-Sorne, on apprend que ce retrait avait été demandé par le Canton du Jura, en accord avec lesdits promoteurs. Après le va-et-vient antidémocratique qui a vu la motion du Parlement contre le projet être passée par-dessus bord, le sondage communal qui montre que 75% des habitants sont contre le projet subissant le même sort, enfin l'annonce en 2020 d'un retrait éventuel du projet par le Gouvernement lui-même suivi de près par sa volte-face, il faut comprendre que pour la population opposée à ce projet la coupe est pleine. Le Gouvernement peut-il donner une explication à l'affirmation selon laquelle la commune de Haute-Sorne est contrainte à se désengager d'une convention qui porte sur la réalisation d'un projet de 120 à 144 millions de francs jugé dangereux par nombre de personnes sur son territoire ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, malheureusement, la personne sur laquelle vous

vous basez pour poser votre question déforme les choses, déforme les propos, donc votre mentor n'est pas une très bonne référence. La convention de 2022 ne remet en rien en question la convention de 2015. Toute l'affirmation de votre question est sans objet et je ne devrais même pas répondre à votre question puisqu'elle est inexacte. Ce que je peux vous rappeler, Monsieur le Député, c'est que le 15 juin 2015, une convention tripartite entre le Canton, la Commune de Haute-Sorne et l'exploitant a été signée. Cette convention visait à créer un cadre organisationnel clair entre les parties et surtout à maximiser les retombées positives locales, telles que les redevances ou la valorisation de la chaleur, par exemple. Il s'agit d'une convention de coopération ou de collaboration.

Le 17 juin 2022, une autre convention d'un tout autre type a été signée, cette fois-ci seulement entre l'Etat et l'exploitant. Elle vise à renforcer le cadre réglementaire et à clore la procédure de 2020 portant sur l'arrêté d'approbation du projet. Dans ce contexte, la Commune n'avait pas à être signataire mais elle a été informée de la démarche. Il n'y a jamais eu de retrait de sa part ou d'exclusion, comme vous semblez l'affirmer. Tant que le plan spécial cantonal restera en vigueur, le cadre réglementaire du projet et les procédures visant sa modification/révocation resteront des compétences cantonales et non communales.

En résumé, il n'y a eu ni retrait, ni exclusion mais deux conventions différentes répondant à des objectifs distincts, avec des signataires distincts, et la Commune a été intégrée lorsque les thématiques relevaient de son ressort.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne suis pas satisfait.

PFAS – Pêche interdite

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Début septembre, les autorités vaudoises ont prononcé une interdiction de pêche dans certains cours d'eau vaudois. Des concentrations importantes de PFAS ont été mesurées dans la chair des poissons. Le rapport de l'Office de l'environnement de février 2025 met en lumière des valeurs élevées de PFAS dans la truite sur certains secteurs de rivières. Quelques résultats dépassent près de trois fois la valeur limite indicative pour les denrées alimentaires. Est-ce que le Canton du Jura, comme l'ont déjà fait Valais et Vaud, va interdire la pêche dans certains cours d'eau jurassiens ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, la réponse est non. Nous n'allons pas interdire la pêche de loisir dans le Jura et je vais vous expliquer pourquoi. Il n'y a aucune base légale pour la pêche de loisir. Par contre, il y a l'ordonnance de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) qui s'applique à la pêche commerciale, ce que nous n'avons pas dans le canton. La situation en Valais et dans le canton de Vaud n'est pas comparable à la situation jurassienne. Dans le Valais, il y a eu 46% des truites qui dépassent les valeurs limites et dans le canton de Vaud 21%.

Les analyses que nous avons faites depuis quelque temps démontrent qu'il n'y a pas d'inquiétudes à avoir. Nous avons pris un échantillon non représentatif en mai 2024 qui a montré une légère contamination dans un seul poisson isolé. Bien évidemment, il faut s'en inquiéter, donc nous avons fait des analyses complémentaires au mois d'octobre

2024 dans sept poissons du Doubs, qui ont démontré le respect des limites fixées dans la chair à poissons, et cas échéant ce serait un respect de l'ordonnance concernant la pêche commerciale.

Nous n'avons donc pas de raison d'interdire la pêche actuellement. Et pour rappel, sachez que nous faisons le maximum avec les moyens à disposition. Vous le savez, Madame la Députée, les budgets alloués aux mandats et aux campagnes de mesures sont restreints et nous faisons le maximum pour garantir que la pêche est bonne, que le poisson est bon, et également garantir que nous tenons le budget comme le demande le Parlement.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

Prix des médicaments

Mme Suzanne Maitre-Schindelholtz (PCSI) : La hausse des primes de caisses-maladie est connue pour le Jura, elle sera de 5,3% en moyenne, 4,4% pour la Suisse. Quasi en même temps, le PDG de Novartis annonce, avec un brin de provocation, que les prix des médicaments en Suisse sont trop bas. On croit rêver. Une table ronde regroupant pharmas, Conseil fédéral et cantons s'est tenue lundi à Berne avec des résultats plus que flous. Le Surveillant des prix estime que ce serait politiquement difficile de vouloir augmenter les charges des payeurs de primes. Il met aussi en évidence la marge de l'industrie pharmaceutique qui fait beaucoup de bénéfices. Le Gouvernement peut-il nous rassurer ? Prendra-t-il toutes les mesures nécessaires auprès de la Confédération pour faire oublier à Novartis cette très mauvaise idée ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : L'annonce récente de Novartis sur une hausse des prix des médicaments en Suisse vise clairement à influencer le débat. Elle est intervenue alors même que le Conseil fédéral rencontrait l'industrie pharmaceutique à Berne. Cette table ronde n'a débouché sur aucune décision concrète et il faut rappeler que les cantons ne participent pas directement à ces négociations. Dans le même temps, la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider a annoncé une forte hausse des primes d'assurance-maladie qui pèsent lourdement sur la population, y compris dans notre canton. En Suisse, la fixation des prix des médicaments relève de l'Office fédéral de la santé publique et non des cantons. Tous les trois ans, les prix des médicaments classiques sont revus mais les coûts explosent avec les nouvelles générations de traitement.

Dans le Jura, près de 19% des dépenses de l'assurance-maladie concernent les médicaments ambulatoires, soit environ 1'000 francs par assuré en 2025. Ces chiffres n'incluent ni les médicaments liés aux hospitalisations, ni ceux vendus sans ordonnance. Depuis plusieurs années, des mesures encouragent les génériques. Dans notre canton, nous travaillons aussi sur la problématique de la polymédication des personnes âgées grâce à des revues régulières de traitement. Ces démarches génèrent des économies et améliorent la qualité de vie des patients. Mais il faut être lucide, le marché suisse est restreint et le Conseil fédéral doit trouver un équilibre entre baisse des prix et sécurité d'approvisionnement.

Le Gouvernement jurassien partage pleinement vos préoccupations, Madame la Députée. Même si notre marge de manœuvre est limitée, nous soutiendrons toutes les démarches visant à contenir les prix des médicaments et à protéger nos assurés contre une aggravation des charges. Nous ferons tout pour que l'idée d'une nouvelle hausse imposée par les pharmas reste sans suite.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholtz (PCSI) : Je suis satisfaite.

Augmentation des primes de caisse-maladie et conseils à la population

Mme Irène Donzé (PLR) : Le PLRJ a lancé récemment son initiative populaire pour augmenter les déductions fiscales pour les caisses-maladie, que j'invite tout un chacun à signer. Dans le contexte malheureux d'augmentation des primes, cela ne suffira toutefois pas à soulager les ménages jurassiens des coûts supplémentaires annoncés hier, on parle vraisemblablement de 22 francs en moyenne par mois par personne, tous âges confondus. Si on peut se poser la question de savoir pourquoi l'augmentation des primes est plus importante chez nous qu'en moyenne suisse, dans l'immédiat, quel conseil le Gouvernement peut-il donner aux Jurassiennes et aux Jurassiens pour minimiser l'impact de ces hausses sur leur pouvoir d'achat ?

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Je crois que le Gouvernement reste sur la ligne qui était la sienne au mois de juin lorsqu'il a fait une conférence de presse pour expliquer l'impact des coûts de la santé sur le canton du Jura et je ne peux qu'encourager les citoyens jurassiennes et jurassiens à accéder, lorsqu'il est nécessaire, à des médecins de premier recours pour traiter le plus vite possible les éventuels problèmes qu'ils pourraient avoir. Je crois que les études ont démontré que plus les choses sont traitées rapidement, moins les coûts, pour l'impact sur les coûts de la santé, seront importants. La première chose qui, à mes yeux, est importante, c'est de rappeler que le Canton du Jura a travaillé énormément sur l'accessibilité, des nouveaux centres ont été installés, tels que MEDIQO qui permet de couvrir toute la surface du territoire cantonal, et je crois qu'il est important que les Jurassiens gardent à l'esprit ces aspects-là. Il est nécessaire, lorsqu'on a un problème, de peut-être se rendre chez le médecin ou d'aller faire un traitement plutôt que d'attendre que celui-ci soit plus onéreux par la suite. Voilà le conseil que je peux donner aux Jurassiens.

Mme Irène Donzé (PLR) : Je suis satisfaite.

Vision 2030 de La Poste

M. Lionel Montavon (UDC) : La Poste suisse, actuellement dirigée par un ancien syndicaliste et conseiller aux Etats socialiste, a décidé courant 2024 la fermeture de huit bureaux postaux dans notre canton. Comme si cela ne suffisait pas, le 17 août dernier, on apprenait par voie de presse que la vision de La Poste, appelée vision 2030, prévoyait que la distribution du courrier B ne se ferait qu'au minimum deux fois par semaine et que le courrier A serait un service premium. De plus, la distribution de colis devrait être entièrement ouverte à la concurrence. Quant aux agences postales, les directives imposant des filières ne seraient plus

adaptées à notre époque. Quel beau respect pour les citoyens et les employés de cette entreprise. D'où ma question : Est-ce que le Gouvernement va-t-il très prochainement s'approcher de nos élus fédéraux afin qu'ils corrigent un tir qui aurait pour conséquence un démantèlement de ce précieux service public ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, soyez rassuré, nous voyons régulièrement nos élus fédéraux, donc deux parmi 200 au Conseil national et deux parmi 46 au Conseil des Etats. Même si nous les approchons régulièrement, admettons qu'ils soient totalement en phase avec nos demandes et qu'ils les suivent de façon stricte, ce ne sera pas suffisant pour inverser les décisions de politique fédérale.

Par contre, le sujet que vous évoquez est un sujet vaste qui suscite beaucoup de discussions et où on doit quand même reconnaître que les habitudes évoluent. La Poste doit s'adapter, on peut le reconnaître je pense, quelle que soit notre philosophie de service public. Et par rapport à cela, il y a plusieurs questions qu'on peut se poser. Par exemple, quelle fréquence de distribution doit-on attendre ou doit-on exiger pour la population ? Quel type de distribution ? Quelle proximité aux points d'accès ? Quelle réception numérique du courrier à l'avenir sera mise en place ou sera utilisée par les clients ?

Tout cela, ce sont des réflexions qu'ont La Poste, le Conseil fédéral, les Chambres fédérales, que nous suivons attentivement. Il y a eu dernièrement un projet de loi sur La Poste qui a été initié, qui devrait être mis en consultation l'été prochain. Il y a eu une révision de l'ordonnance sur La Poste qui était en consultation jusqu'à début août cette année, qui a soulevé de nombreuses critiques. Le Gouvernement jurassien a fortement réagi, il s'est opposé à une baisse de la qualité de l'acheminement du courrier et des colis par rapport à notre territoire où nous avons besoin de cet acheminement. Le Gouvernement s'est également opposé à une restriction sur la distribution à domicile.

Le Conseil national, de son côté, a adopté une motion le 9 septembre pour exiger de maintenir la distribution de courrier à tous les domiciles habités à l'année. Donc vous voyez, il y a quand même des réactions politiques qui vont dans le sens, me semble-t-il, de vos inquiétudes. Mais on ne peut pas nier le fait que La Poste doit rester une entreprise économiquement viable, ou alors elle doit être mise sous perfusion avec les finances publiques. On devrait parler d'adaptation ou de transformation plutôt que de démantèlement, je pense, et le Conseil fédéral et les cantons veulent évidemment que le service universel reste de qualité. Reste à définir à quel niveau on exige que le service universel soit défini. Au niveau de l'Etat jurassien, nous avons des rencontres régulières avec la direction de La Poste. Et je termine en vous disant que nous avons, pas plus tard que la semaine prochaine, une réunion avec la direction de La Poste.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis satisfait.

Problème de sécurité au lieu-dit « Contour chez Jacques »

Mme Léonie Pelletier Esposito (Le Centre) : Je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur un problème de sécurité préoccupant au lieu-dit « Contour chez Jacques »,

sur le chemin pédestre et cyclable reliant Les Breuleux au Roselet. Ce chemin est très utilisé chaque jour par de nombreux cyclistes, promeneurs et familles avec enfants. Or, à cet endroit précis, il n'existe aucune barrière de sécurité entre la route cantonale, avec une circulation très abondante, et la voie douce. Malheureusement, des sorties de route y sont fréquentes, été comme hiver, mettant en danger directement les usagers les plus vulnérables. Le risque d'accidents graves est donc réel et constant. La situation actuelle ne répond pas aux standards de sécurité que l'on peut attendre pour un chemin à forte fréquentation. Ma question est la suivante : La pose d'une barrière de sécurité ou autre dispositif adéquat peut-elle être envisagée dans un délai raisonnable pour sécuriser ce tronçon ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Non, Madame la Députée. Je me dois de répondre non à votre question, mais je vais vous expliquer pourquoi, parce que ce serait un petit peu court comme réponse. Les glissières de sécurité, lorsqu'elles sont mises en place, sont pour protéger les automobilistes, les protéger eux-mêmes face à d'éventuels dangers lors de sorties de route. Cela peut être des falaises, des ravins, des arbres, etc. Et si nous mettons en place des barrières de sécurité, c'est également au détriment de la sécurité de nos collaborateurs du Service des infrastructures qui, lorsqu'ils travaillent sur la route, cas échéant, n'auraient pas de voie d'échappatoire avec cette barrière qui les maintiendrait sur la chaussée.

Nous ne privilégions pas l'installation de barrières à cet endroit dénommé « Contour chez Jacques ». D'ailleurs, quand j'ai vu le titre de la question, je ne savais pas si ça concernait mon ancien collègue ou un lieu-dit aux Franches-Montagnes, mais le détail de votre question a précisé les choses. Ceci étant, nous n'avons pas prévu de mettre en place ces barrières parce que justement elles ont pour mission de protéger les automobilistes eux-mêmes lorsqu'ils ont un souci de perte de maîtrise ou de sortie de route. De plus, les statistiques à cet endroit, parce que nous avons des statistiques d'accidents sur tout le territoire cantonal, n'identifient pas cet endroit comme un point noir, comme un endroit nécessitant des mesures de sécurité par rapport à son accidentologie, respectivement aux éventuels blessés, ou pire, qu'il y a à cet endroit. Voilà quelques explications à ma réponse négative à votre demande.

Mme Léonie Pelletier Esposito (Le Centre) : Je suis partiellement satisfaite.

Hausse des primes maladie

M. Patrick Cerf (PS) : Cela a été dit, les primes maladie pour 2026 dévoilées hier suscitent une nouvelle onde de choc dans notre canton, une de plus, une de trop. Après des hausses de 7,9% en 2023, 9,1% en 2024 et 8,9% en 2025, nous apprenons que les jeunes et les enfants seront particulièrement touchés alors même que les coûts les concernant restent inférieurs, j'insiste, inférieurs à la moyenne suisse. Cette situation est qualifiée de particulièrement préoccupante par le Gouvernement lui-même. Quant aux assureurs, ils n'apportent aucune explication satisfaisante. Ma question est la suivante : Quelle démarche concrète le Gouvernement entend-il entreprendre auprès de la Confédération et des assureurs pour obtenir des justifications claires et surtout pour défendre les intérêts des assurés jurassiens

face à des augmentations qui mettent en péril de nombreux ménages ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, vos chiffres sont exacts. L'interprétation qui nous a été transmise de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne nous apporte pas d'indications par rapport à ces deux tarifs de 5,5 et 5,6% d'augmentation pour les adolescents et les enfants. C'est une question très présente au sein du Service de la santé. Nous avons déjà, lors de la réception en amont des premiers chiffres, transmis notre incompréhension par rapport à ces chiffres à l'OFSP. Ils ont revu légèrement à la baisse ces deux valeurs mais de manière pas suffisante. A ce stade, nous confirmons que les chiffres à notre disposition montrent que pour ces catégories d'âge nous sommes effectivement inférieurs à la moyenne suisse. Nous attendons prochainement de recevoir les nouveaux chiffres de façon à pouvoir évaluer si la situation avait changé, cas échéant, si ce n'est pas le cas, je pense qu'il faudra discuter avec l'OFSP.

Je rappelle que c'est le cadre légal fédéral qui fixe les règles pour que les entreprises définissent les pourcentages par catégorie. Ce cadre est pour l'instant très large, il indique juste que les enfants doivent être moins chers que les adolescents, respectivement moins chers que les adultes, mais c'est à peine plus que cela et je crois que là, si nous n'avons pas d'explications qui sont conformes ou en tout cas qui nous donnent un sens aux décisions qui ont été prises par les assurances, il faudra intervenir au niveau de la Confédération, soit par nos élus fédéraux, soit par d'autres biais. Nous ne manquerons pas de mettre sur la table ce sujet lorsque nous rencontrerons nos quatre élus fédéraux.

Voilà, Monsieur le Député, ce que je peux vous répondre, et encore rappeler que pour toutes les familles qui seraient concernées, ne pas hésiter aussi à observer ce qui se fait dans les autres assurances de façon à trouver la solution la moins chère possible pour elles, tout en correspondant à leurs besoins.

M. Patrick Cerf (PS) : Je suis satisfait.

Vente de snus au Chant du Gros

M. Roberto Segalla (VERT-E-S) : Le snus, pouches de nicotine, autant de noms pour un tabac non fumé de plus en plus populaire chez les jeunes. Ce produit crée une dépendance à la nicotine comparable à celle du tabac fumé et pose des risques majeurs pour la santé buccodentaire. Ces produits sont interdits dans tous les pays européens, sauf en Suède où ils sont fabriqués. Lors du Chant du Gros, un stand bien visible et attractif vendait ces produits. De plus, avant les concerts, des publicités étaient diffusées sur des écrans géants. La vente et la publicité de ces produits lors de cette manifestation envoient un message contradictoire à nos citoyens, en particulier aux jeunes, sur les risques associés à la consommation du tabac. Quelle est la position du Gouvernement concernant la vente et la publicité de ces produits qui contredit nos stratégies de santé publique ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : La prévention et la promotion de la santé est une tâche importante dans laquelle l'Etat s'engage avec l'appui

de ses partenaires. Le snus sans tabac mais avec de la nicotine est en effet un nouveau produit en plein essor qui cible les jeunes et les milieux festifs avec ses différents arômes et une publicité très étudiée. La consommation de ce type de produits, surtout auprès des jeunes, est une préoccupation de santé publique pour l'Etat jurassien. Ce dernier dispose notamment d'un programme de prévention du tabagisme 2022-2025, mis en œuvre par le CIPRET. Eviter le début de la consommation de tabac et de nicotine chez les jeunes reste une forte priorité pour le programme qui démarre en 2026.

Mais rappelons le cadre légal. La loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2024, fixe l'âge de remise des produits à 18 ans. Il en va de même du cadre légal jurassien depuis le 1^{er} septembre 2022. La loi fédérale interdit les affiches dans l'espace public et sur les terrains privés lorsqu'elles sont visibles depuis l'espace public. La publicité est également interdite dans les transports publics, dans les bâtiments publics, dans les cinémas et sur les terrains de sport. La nouvelle loi fédérale limite aussi la promotion, la remise gratuite de produits et les concours avec cadeaux sont interdits. Il en va de même pour le parrainage de manifestations à caractère international ou destinées à des mineurs. Les cantons peuvent édicter des dispositions plus strictes concernant la publicité, la promotion et le parrainage, pour autant qu'elles respectent le cadre légal de remise, promotion et affichage.

Le Gouvernement ne peut à ce stade que regretter la présence de certaines marques qui pratiquent une publicité agressive, notamment auprès des jeunes. Il y a en effet matière à réflexion d'utiliser la possibilité laissée par la loi fédérale de légiférer de manière plus stricte dans ce cadre au niveau cantonal.

M. Roberto Segalla (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

Suppression de la ligne S3 dans le Jura

Mme Francine Stettler (UDC) : Les travaux sur la ligne de train entre Laufen et Bâle se terminent à la fin du mois. Dès décembre, deux trains rapides par heure circuleront sur la ligne Bienne-Bâle. Cela peut sembler positif pour le Jura. Cependant, j'ai appris par les médias bâlois que la ligne S3 sera elle supprimée dans le Jura. Au lieu de circuler entre Olten et Porrentruy, elle s'arrêtera à Laufen. Concrètement, un voyageur qui souhaiterait aller de Courtételle à Aesch devra effectuer deux changements de train. Aujourd'hui, ce trajet se fait avec un seul train et une durée de 38 minutes. A partir de décembre, il s'agira d'une heure et six minutes, donc quasiment le double. Ma question est la suivante : Quelle démarche le Gouvernement a-t-il entreprise pour défendre les intérêts du Jura dans ce dossier ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, votre analyse est tout à fait juste. Par contre, pour le trajet Courtételle-Aesch, par rapport à d'autres trajets, par exemple Porrentruy-Lausanne, Bassecourt-Bâle ou Bassecourt-Bienne, qui sont beaucoup plus utilisés par les voyageurs, il y a toujours une minorité qui voit ses voyages changer et une majorité qui sera satisfaite lorsqu'il y a un changement d'horaire.

Ce qui se passera en décembre est une conséquence

directe de la volonté politique du Gouvernement et du Parlement, puisque pas plus tard qu'en septembre 2015, l'unanimité du Parlement a demandé le rétablissement de la liaison entre Bâle et Bienne au travers de Delémont, respectivement jusqu'à l'Arc lémanique, ce que nous retrouverons en décembre.

Nous aurons une fois par heure une navette qui fera un trafic grande ligne Bâle-Delémont-Moutier-Granges Nord-Bienne et l'autre demi-heure le train se prolongera jusqu'à Lausanne. C'est vraiment une grande avancée pour l'accessibilité de notre canton vers l'extérieur, de l'extérieur vers notre canton. Et c'est une satisfaction, malgré les petits aléas pour certains types de voyageurs qui sont plutôt rares par rapport à la grande masse qui se déplace entre l'Ajoie, la vallée de Delémont et ensuite le bassin rhénan ou Bienne-Lausanne, respectivement Berne avec une correspondance à Bienne. Voilà, Madame la Députée, les explications que nous pouvons vous donner.

Mme Francine Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Primes maladie et démographie

M. Alain Beuret (PVL) : Ces dernières années, les primes maladie ont augmenté dans le Jura de plus de 5% par an et l'année 2026 ne fera pas exception. Cette hausse est nettement plus importante que la moyenne suisse. Selon le communiqué de presse du Canton publié hier, cette situation est due surtout au vieillissement démographique de la population jurassienne plus important qu'au niveau suisse. D'où ma question : Face à ce constat clair, le Gouvernement entend-il rééquilibrer les générations en investissant dans des mesures fortes visant à attirer de jeunes ménages dans le Jura ? Ou la population jurassienne est-elle condamnée à subir cette situation de déséquilibre ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Le constat est juste, le vieillissement de la population est une réalité nationale mais plus marquée dans le Jura. Les personnes âgées y sont déjà et seront encore potentiellement plus nombreuses que dans la plupart des cantons. Autre défi bien connu : beaucoup de jeunes ne reviennent pas après leurs études. C'est paradoxal, car l'attachement des Jurassiens à leur canton est fort. Ces tendances ne se corrigent pas par des mesures rapides ou radicales. Il faut agir avec constance. La première piste consiste à offrir des emplois aux jeunes formés ailleurs. Le travail reste déterminant pour choisir son lieu de vie. Il nous faut renforcer les postes dans les secteurs tertiaires et secondaires, tout en diversifiant notre économie.

Dans ce cadre, le partenariat lancé avec les EPF et l'EPFL notamment, vise à établir une présence directe dans le canton, créer un lien entre étudiants, start-up et tissu local, attirer des projets de recherche et des jeunes entreprises. La convention est signée, la personne engagée a commencé sa mission et une communication officielle suivra. Parallèlement, il faut encourager les Jurassiens à étudier près du canton. Souvent, on s'installe où l'on étudie. Ainsi, suivre des études à Bâle, Berne ou Neuchâtel permet de garder un lien avec le Jura tout en travaillant à proximité.

Enfin, améliorer l'image du Jura est essentiel pour séduire investisseurs et créateurs d'emplois. Ces derniers

mois, plusieurs contacts positifs ont eu lieu et certains projets pourraient aboutir. La qualité de vie attire aussi des habitants extérieurs, notamment des Bâlois ou des personnes de l'Arc lémanique, parfois jeunes, qui quittent les villes. C'est une tendance à renforcer.

On ne change pas la structure d'une population par magie. Mais vous avez raison, Monsieur le Député, cette question doit être une priorité. Les conditions sont réunies pour avancer et faire évoluer la situation progressivement.

M. Alain Beuret (PVL) : Je suis satisfait.

Projet Ours BnB et chicaneries administratives

Mme Brigitte Favre (UDC) : On venait de trouver à nouveau de quoi rêver la tête dans les étoiles avec le projet Ours BnB, soutenu même par TalentisLab et transférable tel quel aux Franches-Montagnes, vu qu'on nous a piqué nos bureaux des contributions au profit de Moutier. Cette solution rêvée peut relancer aussi l'agrotourisme. Mais voilà que la main étatique vient balayer ce rêve en réalité en fixant des quotas d'implantation et autres chicaneries administratives au détriment de la promotion de l'initiative individuelle. Ma question : Si on ne peut plus rêver la tête dans les étoiles, que les initiatives individuelles de développement sont freinées par certains services étatiques alors que d'autres services les encouragent, à quoi bon être innovant au sein de ce canton ? Le Gouvernement peut-il m'éclairer dans ce brouillard que nous ne connaissons pas aux Franches-Montagnes ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, je crois qu'aujourd'hui le bon Dieu a mis la même météo dans tous les districts, je ne pense pas qu'il y ait du soleil qui brille aux Franches-Montagnes. Ceci étant dit, effectivement, il y a parfois des chicaneries administratives mais aussi législatives. Pas plus tard que dernièrement, il y a par exemple un projet d'implantation d'une œuvre d'art à Saignelégier qui prend 6,5 m² de terre agricole : plus de 20 oppositions. Vous voyez que ce sont des choses que nous voyons tous les jours.

Par rapport à ce que vous évoquez, c'est un projet qui est effectivement intéressant, qui peut amener une plus-value à certains acteurs, notamment en lien avec l'agriculture. Mais il y a les lois fédérales qui protègent la terre agricole, donc l'outil de travail des agriculteurs. Elle est assez stricte et elle va se renforcer encore à l'avenir puisque la politique fédérale veut stabiliser le nombre de bâtiments hors zone à bâtir. Ça veut dire que tout nouveau bâtiment devra être compensé par la démolition d'un autre bâtiment. Donc imaginez, ça va être encore une fois plus difficile au niveau des chicaneries et toute construction hors zone à bâtir sera finalement plus difficile.

Ceci étant, par rapport au projet que vous évoquez, un spécialiste du droit de la construction a été consulté et il confirme que ce n'est pas seulement d'avoir un lit au milieu d'un pâturage pour regarder les étoiles, il s'agit de cabanes, camping, sanitaires, local pour se restaurer, donc un impact sur la zone agricole. Et par rapport au droit fédéral que nous devons appliquer pour protéger la zone agricole, il n'y a pas forcément chaque fois des préavis positifs et des voies toutes tracées. Il y a des contraintes à respecter et nous devons malheureusement les faire appliquer au niveau canto-

nal. Mais je vous répète, c'est du droit fédéral que nous devons appliquer. Si vous avez moyen d'orienter la politique fédérale pour être plus souple en zone agricole, dans ce cas-là, ça pourrait nous aider.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je suis satisfaite.

3. Loi sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 16 décembre 2022 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers,

vu l'ordonnance fédérale du 8 mai 2024 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers,

vu les articles 25 et 40 de la Constitution cantonale,

arrête :

SECTION 1 : Dispositions générales

Article premier

But et objet

¹ La présente loi vise à encourager les filières de formation pour lesquelles un risque de pénurie de personnel est constaté dans le domaine des soins sur le territoire cantonal.

² Elle prévoit à cet effet :

- a) le versement d'indemnités aux prestataires de soins pour les frais de formation pratique ;
- b) la possibilité d'accorder aux prestataires de soins des subventions visant à améliorer la qualité de la formation pratique ;
- c) l'octroi d'aides à la formation dans le domaine des soins infirmiers ;
- d) la possibilité d'accorder aux écoles supérieures des contributions destinées à encourager une augmentation du nombre de diplômes en soins infirmiers de manière à répondre aux besoins cantonaux en personnel qualifié en soins infirmiers.

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

SECTION 2 : Encouragement de la formation pratique

Article 3

Principe

¹ Une indemnité est versée aux prestataires de soins pour les frais de formation pratique des personnes qui suivent :

- a) le cycle de formation bachelor en soins infirmiers dans une haute école spécialisée (infirmier HES) ;
- b) la filière de formation en soins infirmiers dans une école supérieure (infirmier ES) ;
- c) la formation d'assistant en soins et santé communautaire CFC (ASSC) ;

d) la formation d'aide en soins et accompagnement AFP (ASA).

² Le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance, encourager la formation pratique pour d'autres filières de formation dans le domaine des soins concernées par un risque de pénurie de personnel.

Commission et Gouvernement :

Article 4

Planification des besoins

¹ Le Service de la santé publique établit en collaboration avec les prestataires de soins concernés une planification en vue de couvrir les besoins en personnel dans les filières visées à l'article 3 en tenant compte notamment des évolutions prévisibles concernant :

- a) la durée de l'exercice de l'activité professionnelle ;
- b) l'organisation des structures de soins ;
- c) les projections démographiques.

² Sur la base de cette évaluation, il détermine les besoins en places de formation pratique dans ces filières.

³ La planification des besoins est approuvée par le Gouvernement.

Article 5

Obligation de mettre à disposition des places de formation pratique

¹ Les catégories de prestataires de soins autorisés suivants, qui déploient leurs activités sur le territoire cantonal, sont tenus de mettre à disposition des places de formation pratique pour les personnes qui suivent une des filières de formation visées à l'article 3 :

- a) les établissements hospitaliers ;
- b) les établissements médico-sociaux et les unités de vie de psychogériatrie ;
- c) les organisations de soins et d'aide à domicile.

² Ils sont également tenus :

- a) d'élaborer un concept de formation exposant en particulier les ressources en personnel existantes, le nombre de places de formation pratique disponibles et les objectifs de formation ;
- b) de transmettre au Service de la santé publique, par voie électronique et sans frais, toutes les informations nécessaires à l'établissement de la planification des besoins, à la fixation de la prestation de formation pratique et au versement de l'indemnité.

³ Ils s'assurent que les places de formation pratique qu'ils offrent soient encadrées par un nombre suffisant de formateurs bénéficiant des compétences requises.

Article 6

Participation volontaire

¹ Les prestataires de soins autorisés et déployant leurs activités sur le territoire cantonal qui ne sont pas assujettis à l'obligation prévue à l'article 5, peuvent mettre à disposition des places de formation pratique pour les personnes qui suivent une des filières de formation visées à l'article 3, moyennant l'accord préalable du Service de la santé publique.

² Les articles 5, alinéas 2 et 3, et 7 à 15, sont applicables à la participation volontaire.

Article 7

Décision

1. Principes

¹ Le Service de la santé publique fixe, pour chaque prestataire de soins visé par l'article 5, la prestation de formation pratique à réaliser durant l'exercice annuel, ainsi que son indemnisation. Il tient compte de la planification des besoins et du concept de formation du prestataire de soins.

² Le prestataire de soins réalise sa prestation de formation pratique dans les filières de son choix parmi celles visées à l'article 3. Le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance, supprimer le libre choix des prestataires de soins et les obliger à réaliser leur prestation de formation pratique dans une ou plusieurs filières déterminées. Il précise les modalités de cette obligation si nécessaire.

2. Prestation de formation pratique

³ La prestation de formation pratique correspond à un nombre de semaines de formation. Ce nombre est déterminé en multipliant la capacité de formation du prestataire de soins avec le taux de conversion découlant de l'article 9.

⁴ Le prestataire de soins peut fournir la prestation de formation pratique lui-même ou, moyennant l'accord préalable du Service de la santé publique, en charger un autre prestataire de soins ayant son siège sur le territoire cantonal.

Article 8

3. Capacité de formation

¹ La capacité de formation d'un prestataire de soins est déterminée au moyen de l'effectif de son personnel soignant par secteur d'activités ou, pour les organisations de soins et d'aide à domicile, au moyen du nombre d'heures de soins fournis.

² Le département auquel est rattaché le Service de la santé publique détermine les catégories du personnel à prendre en compte par secteurs d'activités.

³ En l'absence de données permettant d'appliquer les critères de l'alinéa 1, la capacité de formation du prestataire de soins est déterminée au moyen des données des statistiques fédérales et cantonales.

Article 9

4. Taux de conversion

¹ Le département auquel est rattaché le Service de la santé publique fixe, par voie d'arrêté, un taux de conversion pour chaque catégorie de prestataires de soins visé à l'article 5, alinéa 1 et, si nécessaire, par secteur d'activité, ainsi que la liste des formations retenues pour le calcul de ce taux.

² A cet effet, il prend en compte :

- a) la planification des besoins au sens de l'article 4 ;
- b) le nombre total de semaines de formation pratique effectuées par les prestataires de soins d'un même type dans les filières visées à l'article 3 et celles retenues au sens de l'alinéa 1 ;
- c) la capacité de formation totale des prestataires de soins d'un même type dans les filières visées à l'article 3 et celles retenues au sens de l'alinéa 1.

Article 10

5. Fixation de l'indemnisation

a) Principe

L'indemnité pour la prestation de formation pratique au sens de l'article 7, alinéa 1, est calculée en multipliant le coût

de formation pratique découlant de l'article 12, alinéa 1, par le nombre de semaines de formation accomplies.

Article 11

b) Modalités

¹ A la fin de chaque semestre d'une année civile, le prestataire de soins transmet au Service de la santé publique un décompte du nombre de semaines de formation accomplies durant cette période.

² Après vérification du décompte semestriel, le Service de la santé publique indemnise le prestataire de soins. Il déduit du montant versé les sommes que le prestataire de soins reçoit pour la formation en vertu de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie.

³ Le Service de la santé publique peut verser des avances périodiques au prestataire de soins durant l'exercice concerné.

⁴ Le Gouvernement peut préciser les modalités d'indemnisation par voie d'ordonnance.

Article 12

c) Coût de formation pratique

¹ Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, le montant du coût de formation pratique par semaine de formation pour chaque filière visée à l'article 3.

² Il prend notamment en compte les prescriptions du droit fédéral et les recommandations intercantionales.

Article 13

Restitution de l'indemnité

Le Service de la santé publique exige la restitution totale ou partielle de l'indemnité s'il apparaît que celle-ci a été versée sur la base d'informations inexactes ou incomplètes ou lorsque le prestataire de soins ne réalise pas la prestation de formation pratique attendue.

Article 14

Paiement compensatoire

¹ Le Gouvernement peut prévoir, par voie d'ordonnance, l'obligation pour les prestataires de soins de verser un montant compensatoire à l'Etat lorsque la prestation de formation pratique fixée n'a pas été fournie.

² Le montant du paiement compensatoire s'élève au maximum à deux fois le montant de l'indemnité prévue pour la réalisation de la prestation de formation pratique.

³ Un paiement compensatoire ne peut être exigé si le prestataire de soins n'a pas fourni sans faute de sa part la prestation de formation pratique fixée.

⁴ Le Service de la santé publique fixe le montant du paiement compensatoire. Il peut compenser le paiement compensatoire avec l'indemnité pour la prestation de formation pratique.

⁵ Le Gouvernement précise le calcul du montant compensatoire par voie d'ordonnance.

Article 15

Amélioration de la qualité de la formation pratique

¹ L'Etat peut accorder une subvention à un prestataire de soins en vue d'améliorer la qualité de la formation pratique

dans les filières de formation visées à l'article 3. La subvention est octroyée dans les limites des disponibilités budgétaires et fait l'objet d'un contrat de prestations.

² La demande de subvention est adressée au Service de la santé publique qui instruit le dossier.

SECTION 3 : Aide à la formation aux étudiants en soins infirmiers

Article 16

But

¹ L'aide à la formation doit permettre aux personnes sans formation de degré tertiaire ou en reconversion professionnelle de suivre :

- a) le cycle de formation bachelor en soins infirmiers dans une haute école spécialisée (infirmier HES) ;
- b) la filière de formation à plein temps en soins infirmiers dans une école supérieure (infirmier ES).

² Il n'existe aucun droit à l'aide à la formation.

Article 17

Définitions

Au sens de la présente section, on entend par :

- a) aide à la formation : prestation en espèces, indépendante du salaire d'études et du système cantonal des bourses et prêts d'études au sens de la loi du 9 décembre 2015 concernant les subsides de formation ;
- b) domicile : domicile civil au sens des articles 23 et suivants du Code civil suisse ;
- c) indépendance financière : revenu net annuel réalisé par une personne et qui correspond au moins à la rente AVS maximale ;
- d) requérant : personne ayant déposé une demande d'aide à la formation auprès du Service de la formation postobligatoire ;
- e) concubinage : union de fait entre deux personnes vivant en couple sans être mariées ni liées par un partenariat enregistré depuis deux ans au minimum au moment du début de la formation.

Article 18

Principes

¹ L'aide à la formation est octroyée pour la première année de formation.

² Elle peut être octroyée pour chaque année de formation suivante, si la condition d'octroi de l'aide prévue à l'article 19, alinéa 1, lettre e, est remplie.

³ Si la formation est prolongée au-delà de la durée réglementaire minimale, l'aide à la formation peut être octroyée pour un semestre théorique et un semestre pratique supplémentaire au maximum.

⁴ Un refus d'aide implique la perte du droit à obtenir une aide pour les années de formation suivantes.

Article 19

Conditions d'octroi

¹ Peut obtenir une aide à la formation, toute personne qui remplit les conditions suivantes :

- a) être admise dans une formation visée à l'article 16 et proposée par un établissement désigné par le Gouvernement par voie d'ordonnance ;

Minorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture) :

- c) être âgé de 27 ans révolus au moins et de 50 ans révolus au plus au début de la formation ;

Majorité de la commission :

- b) être âgée de 25 ans révolus au moins et de 50 ans révolus au plus au début de la formation ;
- c) être domiciliée, depuis au moins deux ans avant le début de la formation, sur le territoire cantonal ou être rattachée, depuis au moins deux ans avant le début de la formation, au territoire cantonal du fait du statut de travailleur frontalier au sens de l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ou de la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange ;
- d) avoir exercé une activité lucrative qui lui assurait son indépendance financière au cours des deux dernières années avant le début de la formation ;
- e) ne pas disposer d'une fortune ou d'un revenu permettant de financer son entretien et celui des enfants à sa charge pendant la durée de la formation, ainsi que les frais reconnus engendrés par la formation.

² Si le requérant est marié ou vit en concubinage, le revenu et la fortune du conjoint ou du concubin sont pris en compte dans l'évaluation de la condition prévue à l'alinéa 1, lettre e.

³ Les données fiscales servent de base pour la détermination du revenu et de la fortune du requérant et de son conjoint ou de son concubin.

⁴ Les frais reconnus engendrés par la formation et l'entretien sont calculés sur la base de valeurs de référence reconnues en Suisse. Ils peuvent faire l'objet de forfaits et être plafonnés.

⁵ Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, la fortune et le revenu déterminants, y compris les déductions y relatives, ainsi que les frais reconnus engendrés par la formation et l'entretien d'une personne seule ou d'un couple et celui des enfants à charge.

Article 20

Nombre de bénéficiaires

¹ Dans les limites du budget alloué, le département auquel est rattaché le Service de la formation postobligatoire fixe, par voie d'arrêté, annuellement et pour chaque formation concernée, le nombre de personnes pouvant bénéficier de l'aide à la formation.

² Si le nombre de personnes réunissant les conditions d'octroi dépasse le nombre de bénéficiaires fixé conformément à l'alinéa 1, l'aide est accordée aux personnes dont la situation financière présente le plus grand découvert au sens de l'article 19, alinéa 1, lettre e. En cas de découvert identique, l'attribution de l'aide se fait selon l'ordre de dépôt des demandes, le cachet de la poste faisant foi.

Article 21

Montant

Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, le montant de l'aide pour chaque filière de formation. Il tient compte

notamment du salaire de formation versé par l'établissement.

Article 22 Procédure

¹ La demande d'aide à la formation doit être déposée auprès du Service de la formation postobligatoire au moyen du formulaire officiel.

² Elle doit être accompagnée des pièces justificatives exigées et être signée par le requérant.

³ Il n'est pas entré en matière sur une demande incomplète ou déposée hors délai.

⁴ Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, le délai et les modalités de dépôt de la demande.

Article 23 Obligation de collaborer

¹ Le requérant doit fournir au Service de la formation postobligatoire tous les renseignements nécessaires au traitement de la demande. Ces indications doivent être complètes et conformes à la vérité.

² Si le requérant ne s'acquitte pas de son obligation de collaborer, l'entrée en matière sur la demande peut être refusée.

Article 24 Obligation d'informer

Le bénéficiaire de l'aide à la formation est tenu d'annoncer immédiatement tout changement dans sa situation personnelle ou financière de nature à entraîner une modification de l'aide accordée.

Article 25 Etat de fait déterminant

L'état de fait pris en compte pour le traitement de la demande est celui qui existe au début de l'année de formation.

Article 26 Décision

Chaque demande d'aide à la formation fait l'objet d'une décision écrite du Service de la formation postobligatoire rendue avant le début de l'année de formation sur laquelle elle porte.

Article 27 Versement

L'aide à la formation est versée semestriellement, sur présentation d'une attestation de formation.

Article 28 Remboursement

¹ L'aide à la formation doit être remboursée, totalement ou partiellement, par le bénéficiaire :

- a) si elle a été obtenue sur la base de fausses déclarations, d'informations incomplètes ou de dissimulation de faits importants ;
- b) si la formation est interrompue sans justes motifs ;
- c) si elle n'a pas été utilisée en vue de la formation pour laquelle elle a été accordée ;

d) si sa situation financière s'est modifiée dans une mesure telle que les conditions d'octroi de l'article 19 ne sont plus réunies ;

e) si, dans un délai de trois ans après avoir obtenu son diplôme, le bénéficiaire ne travaille pas dans le domaine des soins infirmiers, sans justes motifs.

² Constitue un juste motif d'interruption de la formation au sens de l'alinéa 1, lettre b :

- a) la maladie ou l'accident ;
- b) l'échec définitif dans la filière considérée ;
- c) toute autre circonstance particulière non fautive empêchant durablement la poursuite de la formation.

³ Constitue un juste motif au sens de l'alinéa 1, lettre e, toute circonstance particulière non fautive empêchant durablement le travail dans le domaine des soins infirmiers.

⁴ Le droit de demander le remboursement se prescrit par cinq ans après le versement de la dernière aide. Si cette créance découle d'un acte punissable pour lequel le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, celui-ci s'applique.

⁵ Le Service de la formation postobligatoire peut exceptionnellement renoncer, en tout ou partie, au remboursement lorsque la personne concernée se trouve dans une situation particulièrement difficile.

Article 29 Traitement des données

¹ Le Service de la formation postobligatoire est habilité à traiter des données personnelles concernant les requérants et les bénéficiaires d'une aide, ainsi que celles de leurs conjoints ou concubins, en vue de l'exécution des tâches prévues par la présente loi.

² Dans ce cadre, il exploite une base de données informatique, dont il a la responsabilité, qui contient les données nécessaires à l'octroi et au suivi de l'aide, à savoir :

- a) le nom et le prénom ;
- b) la date de naissance ;
- c) l'état civil et la situation familiale, notamment le nombre d'enfants à charge ;
- d) l'adresse de domicile ;
- e) le numéro de téléphone et l'adresse électronique ;
- f) le numéro AVS ;
- g) la nationalité ;
- h) le lieu d'origine si le requérant est de nationalité suisse ;
- i) le type d'autorisation si la personne est de nationalité étrangère ;
- j) le cycle de formation et l'institut de formation ;
- k) la décision de taxation ;
- l) les données concernant le rendement et la valeur des immeubles, ainsi que les intérêts hypothécaires ;
- m) la décision de répartition intercantonale et internationale en matière fiscale ;
- n) les données concernant les prestations complémentaires ;
- o) les coordonnées bancaires.

³ Seules les personnes traitant une demande d'aide à la formation ont accès à la base de données informatique prévue à l'alinéa 2.

⁴ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les modalités relatives aux mesures nécessaires pour garantir la protection et la sécurité des données, ainsi qu'à la durée

de conservation, à l'archivage et à la destruction de ces données.

⁵ Pour le surplus, les dispositions de la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel sont applicables.

SECTION 4 : Contributions aux écoles supérieures

Article 30

¹ Sur la base de la planification des besoins au sens de l'article 4, l'Etat peut accorder, sur demande, une contribution à une école supérieure désignée par le Gouvernement conformément à l'article 19, alinéa 1, lettre a, pour la réalisation d'un projet visant à encourager une augmentation du nombre de diplômes en soins infirmiers conforme aux besoins. La contribution est octroyée dans les limites des disponibilités budgétaires et fait l'objet d'un contrat de prestations.

² L'Etat encourage les collaborations intercantionales.

³ La demande de contribution est adressée au département auquel est rattaché le Service de la formation postobligatoire qui instruit le dossier et l'évalue.

SECTION 5 : Dispositions finales

Article 31

Dépôt de demandes de contributions fédérales

¹ Le Service de la santé publique est l'autorité compétente pour déposer les demandes de contributions fédérales pour les aides versées en application des sections 2 et 4 de la loi fédérale du 16 décembre 2022 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers. Le Service de la formation postobligatoire lui transmet les données nécessaires.

² Le département auquel est rattaché le Service de la formation postobligatoire est l'autorité compétente pour déposer les demandes de contributions fédérales pour les aides versées en application de la section 3 de la loi fédérale du 16 décembre 2022 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers. Il peut participer à l'élaboration et au dépôt d'une demande commune entre plusieurs cantons.

Article 32

Rapport du Gouvernement

Le Gouvernement soumet au Parlement un rapport sur les coûts de mise en œuvre de la présente loi dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci.

Article 33

Voies de droit

Les décisions prises sur la base de la présente loi sont susceptibles d'opposition et de recours conformément au Code de procédure administrative.

Article 34

Référendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

³ La durée de validité des articles premier, alinéa 2, lettres c et d, et 16 à 31, est liée à celle de la loi fédérale du 16 décembre 2022 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers.

Le président :
Yann Rufer

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : Selon l'article 21, alinéa 1, du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura, l'entrée en matière ayant été acceptée en première lecture, elle est acquise d'office pour la deuxième. Nous passons à la discussion de détail avec l'article 4, alinéa 1, qui fait l'objet d'un amendement, respectivement d'une proposition de commission et du Gouvernement. Pour ce faire, j'ouvre la discussion. La discussion n'est pas demandée. La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Nous passons à l'article 19, alinéa 1, lettre b, qui fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Rémy Meury, qui vient de fêter son anniversaire.

M. Rémy Meury (CS-POP), rapporteur de la majorité de la commission de la santé et des affaires sociales et président d'icelle : J'ai deux fois six, débrouillez-vous avec ça ! Monsieur le Président, merci pour vos vœux.

En première lecture, nous proposons de ne pas prévoir d'âge initial, même si techniquement jusqu'à l'âge de 25 ans, un enfant peut bénéficier du soutien financier de ses parents. La loi prévoit cette obligation pour les parents vis-à-vis de leur progéniture, mais il n'est pas certain que cette situation soit toujours idéalement respectée. Autre élément, il est vrai que jusqu'à l'âge de 25 ans l'étudiante et l'étudiant peut aussi bénéficier d'une bourse, mais on doit aussi admettre que tous les enfants dans le Jura ne se prénomment pas « Tanguy » et que beaucoup ont exercé un métier qui leur garantissait leur indépendance financière avant 25 ans. Or, en ajoutant deux années obligatoires d'indépendance financière aux 25 ans initiaux, on sanctionne quelque part les jeunes ayant été indépendants avant cet âge, libérant ainsi de fait leurs parents de l'obligation d'entretien.

Pour ces personnes, en appliquant l'âge de 27 ans, l'indépendance financière exigée sera supérieure à deux ans. Nous estimons, avec la majorité des membres présents à la séance de la commission le 18 septembre, que toute indépendance financière doit être considérée dans le respect de la lettre d du même article, qui exige justement ces deux années d'indépendance financière avant d'entrer en formation.

Lors de la consultation, l'Hôpital du Jura, après avoir fait remarquer que c'est insuffisant de former trois personnes de plus par année pour lutter contre la pénurie, mais nous ne reviendrons pas sur le sujet puisqu'une majorité a considéré le contraire en première lecture, l'Hôpital du Jura demandait à ce que l'âge initial donnant droit à une aide à la formation soit fixé à 25 ans. Cet âge apparaît dans d'autres textes cantonaux, notamment à Neuchâtel. Merci donc de soutenir la majorité de la commission.

Mme Florence Boesch (Le Centre), rapporteure de la minorité de la commission de la santé et des affaires sociales : La minorité de la commission et le Gouvernement soutenons l'article 19, alinéa 1, tel que proposé en première lecture par le Gouvernement et adopté par notre Parlement.

Parmi les cinq conditions cumulatives pour l'octroi de l'aide à une formation d'infirmier HES ou ES, la lettre b de l'article 19, alinéa 1, stipule que la personne admise dans l'une de ces deux formations doit être âgée de 27 ans révolus au moins et de 50 ans révolus au plus au début de la formation. L'âge minimum de 27 ans a été voulu pour deux raisons. D'abord, là où le jeune ne doit plus pouvoir bénéficier du soutien de ses parents, ni d'une bourse d'études, c'est-à-dire avoir passé le cap de ses 25 ans. Ensuite, elle ou il doit avoir démontré sa capacité d'autonomie financière pendant deux années avant le début de la formation, d'où l'âge minimal fixé à 27 ans.

Cette limite inférieure fixée à 27 ans peut paraître exigeante mais il faut savoir que le Jura finance ensuite très largement la où le jeune durant sa formation, alors que d'autres cantons sont plus flexibles dans les conditions d'octroi mais attribuent de bien plus modestes aides financières à leurs étudiants. La minorité de la commission et le Gouvernement vous demandent donc de soutenir le texte de l'article 14, tel qu'adopté en première lecture, avec un âge minimum fixé à 27 ans. Le groupe Le Centre soutiendra cette position à l'unanimité. Je vous remercie pour votre attention et souhaite encore un bon anniversaire à Rémy.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement tient encore une fois à remercier les membres de la commission pour leur travail consciencieux dans ce dossier et les débats constructifs soulevés par ce projet de loi. Le Gouvernement a entendu les arguments de la majorité de la commission sur la condition de l'âge minimum pour bénéficier du soutien à la formation. Le Gouvernement, néanmoins, maintient l'âge minimum de 27 ans pour les raisons suivantes.

Comme déjà évoqué, l'âge minimum a été fixé en tenant compte de deux éléments. D'une part, la personne doit avoir assumé son autonomie financière pendant au moins deux ans pour pouvoir bénéficier de l'aide. D'autre part, la législation considère que les parents sont responsables du soutien financier des études de leurs enfants jusqu'à l'âge de 25 ans. Ce choix vise à assurer une certaine cohérence entre ces deux principes.

Aussi, entre 25 et 27 ans, un candidat à la formation peut avoir réalisé une autonomie financière et il remplit la première condition. Cela est moins certain si l'on fixe l'âge minimum à 25 ans, puisque les parents, dans la grande majorité des cas, vont financer le parcours de formation de leurs enfants jusqu'à cette date. Rappelons qu'un jeune peut exiger cet entretien jusqu'à 25 ans, voire au-delà, soit jusqu'à l'obtention d'une formation certifiante. Ce chiffre est ancré dans les esprits de la population. Aussi, il convient de maintenir la condition d'avoir 27 ans pour démontrer deux ans d'autonomie financière.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 29.

Le président : Nous avons fait le tour des amendements. Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Non, ce n'est pas le cas. Nous allons dès lors pouvoir passer au vote final.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par

59 députés.

4. Modification de la loi concernant la péréquation financière (LPF) (intégration de Moutier dans le système de péréquation directe) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière (LPF) est modifiée comme il suit :

Article 42e (nouveau)

Article 42e

Intégration de Moutier

a) Fixation du revenu fiscal harmonisé

¹ Pour la fixation du revenu fiscal harmonisé des années 2026 et 2027 de la commune municipale de Moutier, le rendement net des recettes fiscales ordinaires des années 2024 et 2025 est calculé sur la base des comptes 2024 et 2025 approuvés par l'organe communal compétent.

² Sur proposition du délégué aux affaires communales, le Gouvernement arrête une quotité technique à appliquer aux comptes des années 2024 et 2025, en lieu et place de la quotité ordinaire de la commune municipale de Moutier au sens de l'article 6, alinéa 2.

³ Le Gouvernement fixe les modalités par voie d'ordonnance si nécessaire.

Article 42f (nouveau)

Article 42f

b) Utilisation du fonds de péréquation financière

¹ Durant les années 2026 à 2031, le fonds de péréquation financière peut être utilisé pour compenser les éventuels effets défavorables occasionnés aux communes en raison de l'intégration de la commune municipale de Moutier dans le système de la péréquation des ressources.

² Durant le deuxième semestre de l'année 2028, le Gouvernement effectue un bilan intermédiaire concernant l'utilisation du fonds de péréquation financière.

³ Le Gouvernement fixe les modalités par voie d'ordonnance.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Yann Rufer

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : L'entrée en matière a été acceptée en première lecture et est acquise d'office pour la deuxième. Etant donné qu'il n'y a pas eu de proposition d'amendement entre les deux lectures, j'ouvre la discussion. La discussion n'est pas demandée. Nous allons donc pouvoir passer au

vote.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

5. Modification de la loi sur les finances cantonales (introduction de dispositions transitoires concernant le frein à l'endettement) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales est modifiée comme il suit :

Chapitre X (nouvelle teneur)

CHAPITRE X : Dispositions transitoire et finales

Article 80a (nouveau)

Article 80a

Intégration de Moutier

a) Neutralisation des effets

¹ Pendant les années 2026 à 2031, le résultat du compte de fonctionnement au sens de l'article 17a, alinéa 2, lettre b, est augmenté de la part supplémentaire de revenus provenant de la péréquation financière fédérale que le canton du Jura aurait reçue s'il avait été tenu compte dès l'année 2026 du potentiel de ressources de la commune de Moutier.

² Pendant les années 2026 à 2031, les investissements en lien avec le déplacement d'unités administratives sur le territoire de la commune de Moutier sont soustraits du montant total des investissements nets au sens de l'article 17a, alinéa 2, lettre c.

³ Les montants neutralisés et leur amortissement au sens des alinéas 1 et 2 font l'objet d'un suivi dans un compte de compensation fonctionnant comme un instrument de contrôle hors bilan.

Article 80b (nouveau)

Article 80b

b) Modalités de compensation après la période de neutralisation

¹ L'excédent obtenu par la dissolution du fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura est utilisé pour l'amortissement du compte de compensation.

Majorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture) :

² Dès l'année 2032, une charge d'amortissement annuelle intitulée « Amortissement du compte de compensation » est inscrite au compte de résultat, avec une contrepartie au bilan dans le résultat cumulé des années précédentes.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 80b, alinéa 4) :

² Une charge d'amortissement annuelle d'au minimum 3 millions de francs intitulée « Amortissement du compte de compensation » est inscrite au compte de résultat, avec une

contrepartie au bilan dans le résultat cumulé des années précédentes. Lorsque plus aucun montant n'est concerné par la neutralisation des effets en application de l'article 80a, alinéa 1, la charge d'amortissement est inscrite dès le premier budget qui intègre les recettes supplémentaires prévues par la Confédération. En tous les cas, elle doit être inscrite au plus tard dès le budget de l'année 2032.

³ En fonction de la situation financière du canton, un amortissement supplémentaire du compte de compensation est autorisé.

Majorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture) :

⁴ Le solde négatif cumulé du compte de compensation doit être entièrement compensé au plus tard à la clôture de l'exercice comptable de l'année 2052.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 80b, alinéa 2) :

⁴ Le solde négatif cumulé du compte de compensation doit être entièrement compensé au plus tard à la clôture du dixième exercice comptable à partir du premier amortissement annuel du compte de compensation, mais au plus tard en 2042.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Yann Rufer

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : L'entrée en matière a été acceptée en première lecture, elle est d'office acquise pour la deuxième. Nous allons pouvoir passer à la discussion de détail avec les amendements. Article 80b, alinéa 2, en lien avec l'alinéa 4, qui va faire l'objet d'une seule discussion et d'un seul vote. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Pierre-André Comte.

M. Pierre-André Comte (PS), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : La majorité de la commission maintient sa position exprimée en première lecture. Il est essentiel pour elle de laisser à l'Etat jurassien une marge de manœuvre suffisante dans ce qui retourne de la gestion de l'Etat. Se corseter avec des bases légales trop strictes, c'est prendre le risque de limiter inutilement sa capacité d'action. La situation financière est la responsabilité de nous tous et nous devons avoir confiance dans notre capacité collective à la gérer sans ajouter de contraintes rigides. Comme la ministre l'a déjà rappelé antérieurement, l'accueil de Moutier et la pénalisation liée à la RPT sont des événements exceptionnels qui exigent souplesse et discernement. Nous avons déjà de nombreuses règles budgétaires, n'en rajoutons pas qui viendraient freiner la modernisation de l'Etat et compromettre de futurs projets de développement. Ne tuons pas dans l'œuf nos possibilités d'investissement de demain, alors qu'en bonne politique, elles doivent être préservées et promues.

En résumé, oui à la rigueur mais pas à l'autolimitation excessive. La majorité de la commission vous invite à suivre

le Gouvernement et la majorité sur ce point précis de la loi.

Mme Magali Voillat (Le Centre), rapporteure de la minorité de la commission de gestion et des finances : Comme vous avez pu le constater, la proposition d'amendement a été modifiée entre la première et la deuxième lecture, elle a été modulée pour convenir au plus grand nombre. La durée est donc dorénavant de dix ans, le montant minimum de 3 millions et l'amortissement est toujours prévu dès réception complète de la RPT (péréquation financière fédérale).

On a entendu à cette tribune que c'était un mauvais signal pour l'accueil de Moutier d'accepter cet amendement. Pour moi, c'est exactement le contraire. Je pense que la modification constitutionnelle ici, puis par le peuple, est bien la preuve de ce signal positif envoyé à Moutier. Cela a été dit par mon collègue Pierre-André Comte, l'accueil de Moutier est un événement exceptionnel qui requiert des solutions exceptionnelles et cela a été fait par l'acceptation de cette dérogation au frein à l'endettement.

Je pense que même la ministre des Finances a été surprise de pouvoir obtenir cet accord et cette dérogation au frein à l'endettement. Ce serait pire, pire pour Moutier, mais pour le Canton en général, de devoir s'écharper à chaque budget sur ce fameux alinéa 3 et sur le montant à définir, à consentir, pour la compensation du montant dans le budget. Je pense qu'on a besoin maintenant, à partir de 2026, de créer une unité et pas continuer de distinguer Moutier lors de ce genre de discussions. Je pense que ça serait pire aussi dans 15 ans de se dire que c'est encore un reliquat de Moutier et de toujours mettre le focus sur Moutier pour cet élément. Et il ne faut pas se leurrer, cette discussion commencerait tout prochainement parce qu'on est dans le traitement du budget d'ici très peu de temps. Je pense que ça serait pire sans l'amendement qu'avec et que le signal serait plus mauvais.

Cet amendement a été revu sur le montant, sur la durée, cela a aussi été fait pour tenir compte de l'évolution du dossier aux Chambres fédérales. Les signaux ne sont pas encore complètement verts mais plutôt bien à l'orange ou jaunes. La situation financière de notre Canton a aussi été considérée. Le montant est réduit de 5 à 3 millions. Pour rappel, 3 millions, c'est mieux que le scénario du Gouvernement dans certains cas. Dans le pire des cas, avec une compensation de 75 millions sur 20 ans, c'est 3,75 millions qu'on devrait compenser chaque année. Avec le montant de 3 millions, on est en dessous et ça montre que cet amendement est raisonnable et pas exagéré.

Accepter cet amendement, c'est aussi agir de façon responsable pour nos finances cantonales. Je sais que c'est un souci partagé par plusieurs groupes, je peux me référer à différentes interventions ou motions précédentes qui ont été acceptées ici même pour encourager certains à accepter cet amendement.

Je pense aussi que ce n'est pas une bonne chose de s'écharper ici chaque année dans le cadre de la discussion sur le budget. A mon avis, accepter cet amendement, c'est aussi amener de la sérénité dans nos échanges dans ce plénum, mais aussi entre le Parlement et le Gouvernement, c'est un sujet qui est souvent mis en avant durant cette campagne comme objectif pour la prochaine législature.

Je vous invite à réfléchir encore 30 petites secondes pour évaluer quelle est la meilleure situation pour notre Can-

ton, pour notre Parlement, en prévision des prochaines législatures, aussi le signal qu'on veut envoyer à la commune de Moutier et un vote rouge en faveur de l'amendement ou un vote jaune d'abstention serait le bienvenu. Merci de votre soutien à cet amendement.

M. André Henzelin (PLR) : Je ne vais pas reprendre ici les arguments développés par Magali Voillat, que notre groupe partage, respectivement qu'il partageait déjà grandement lors de la première lecture. Comme relevé également à cette occasion, nous sommes conscients des effets financiers liés à l'arrivée de la ville de Moutier dans le canton du Jura qui seront neutralisés pendant les années 2026 à 2031. Nous ne mettons pas en cause ce fait ainsi que la création et le fonctionnement du compte de compensation, par contre la durée de son remboursement.

En effet, nous avons toujours considéré qu'il serait proposé un remboursement de la contre-valeur des impacts financiers extraordinaires neutralisés durant la période de cinq ans dans un cadre d'un délai de dix ans. C'est dans cette perspective que nous avons soutenu la dérogation proposée au mécanisme du frein à l'endettement, mécanisme qui est pour nous un pilier très important pour contenir l'endettement afin qu'il ne représente pas un poids excessif dans nos finances cantonales.

La motivation évoquée à cette époque n'a pas changé aujourd'hui. Effectivement, je rappelle que durant ces 15 dernières années, la situation financière de notre canton s'est péjorée au niveau de la dette brute qui a augmenté de 150 millions d'une part, ainsi qu'au niveau du capital propre qui a diminué de 170 millions d'autre part. Nous avons la responsabilité de ne pas continuer de dégrader notre situation financière mais de prendre toutes les dispositions pour minimiser les impacts de nos décisions. Eu égard à ce qui précède, nous soutenons les propositions de minorité de la commission à l'article 80b, alinéa 2 ainsi qu'à l'alinéa 4.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : En première lecture, le Parlement a suivi le Gouvernement sur les propositions de modification de la loi sur les finances cantonales liées à l'intégration de Moutier. Nous avons alors rappelé que ce projet s'inscrit dans un processus à la fois historique et exceptionnel. Aujourd'hui, vous devez décider sur deux amendements liés entre eux, comme cela a été rappelé, qui visent à rigidifier le dispositif avec, d'une part, l'inscription d'une charge d'amortissement fixe d'au minimum 3 millions et, d'autre part, une durée de compensation limitée à dix ans. Le Gouvernement, avec la majorité de la commission, vous recommande de refuser ces amendements. Pourquoi ? Parce que notre proposition s'inscrit dans un contexte marqué par des incertitudes majeures.

La seule certitude aujourd'hui est que l'accueil de la ville de Moutier demeure la priorité politique et qu'en parallèle de nombreuses forces appellent à envisager des projets ambitieux avec les disponibilités qui y sont liées. La proposition du Gouvernement repose sur un équilibre juste, entre rigueur et flexibilité. L'alinéa 2 prévoit déjà une charge d'amortissement annuel obligatoire inscrite au budget dès 2032. L'alinéa 4 fixe un délai maximum de 20 ans pour compenser la totalité du solde. Ce cadre est clair, strict et formel. Les montants neutralisés devront être remboursés mais nous gardons la flexibilité nécessaire. D'une part, le montant linéaire exact sera fixé une fois que certaines incertitudes auront été levées, notamment le versement fédéral RPT ou l'excédent éventuel du fonds Moutier. D'autre part, nous

avons la possibilité d'aller plus loin grâce à l'alinéa 3 qui autorise des amortissements supplémentaires lorsque la situation financière le permet. Autrement dit, si des bonnes nouvelles surviennent, nous pourrions accélérer le rythme et alléger encore plus vite le solde à compenser.

Soyons clair, la proposition du Gouvernement est déjà exigeante. Elle repose sur le scénario le plus pessimiste, celui où nous devrions compenser 75 millions. Vous connaissez la Délégation aux affaires jurassiennes (DAJ), espérer le meilleur mais planifier le pire, c'est exactement ce que nous faisons. Oui, nous planifions le pire mais nous gardons la souplesse pour faire mieux si des bonnes nouvelles surviennent. Avec le dispositif de base, soit 20 ans, nous exigeons déjà un effort conséquent qui s'ajoute aux économies nécessaires dans les années à venir.

Imposer un corset de plus en plus serré est une chose, mais à force de serrer le corset, la marge de manœuvre financière s'amenuise, non seulement pour le Gouvernement et le Parlement mais surtout pour oser développer des projets ambitieux. L'Etat, Mesdames et Messieurs, ne crée pas l'argent, il faut donc être conscient des conséquences qu'entraînerait un délai de dix ans. Cela pèserait lourdement sur les politiques d'investissement des prochaines années. Réduire la durée à dix ans, ce serait fragiliser nos capacités d'investissement au moment même où tout le monde appelle à un nouvel élan, cela reviendrait à priver notre Canton de la souplesse nécessaire pour conduire d'autres projets stratégiques.

Mesdames et Messieurs les Députés, nous accueillons une nouvelle ville, de nouveaux habitants, c'est un moment historique et unique. Il mérite un cadre solide mais aussi suffisamment souple pour que nous puissions gérer nos finances avec responsabilité et garder la capacité d'investir dans l'avenir. C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, je vous invite à confirmer la position de la majorité et à rejeter ces amendements.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 28.

Le président : Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous allons dès lors pouvoir passer au vote final.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 37 députés.

6. Modification de la loi d'impôt (LI) (dernier palier RFFA) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête :

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 est modifiée comme il suit :

Article 218c, alinéas 3 à 6 (nouveaux)

³ Pour la septième période fiscale suivant l'entrée en vigueur de la présente disposition, le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 2,062% du bénéfice imposable.

⁴ Pour la huitième période fiscale suivant l'entrée en vigueur de la présente disposition, le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 2,005% du bénéfice imposable.

⁵ Pour la neuvième période fiscale suivant l'entrée en vigueur de la présente disposition, le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 1,949% du bénéfice imposable.

⁶ Pour la dixième période fiscale suivant l'entrée en vigueur de la présente disposition, le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 1,893% du bénéfice imposable.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Yann Rufer

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : L'entrée en matière ayant été acceptée en première lecture, elle est d'office acquise pour la deuxième. Ce point n'a pas fait l'objet d'amendement en deuxième lecture. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? C'est le cas.

Mme Irène Donzé (PLR) : Depuis le début de ce mois, les nouvelles quant à la conjoncture économique et à la situation périlleuse dans laquelle se trouvent nos entreprises ne nous rassurent pas, tout comme la position de la gauche de ce Parlement sur ce sujet. La proposition du report du dernier palier RFFA a été acceptée par les faïtières des entreprises sous certaines conditions. Je rappelle encore une fois à cette tribune que le paquet RFFA contenait des mesures qui augmentaient les charges des entreprises mais octroyaient dans le même temps le passage du taux d'imposition des bénéfices à 15%. Le déséquilibre dans l'application du paquet est toujours d'actualité et on propose donc ici de le poursuivre sur cinq années supplémentaires.

Les entreprises qui voient la marche de leurs affaires ralentir en cette période troublée doivent se battre pour pérenniser les emplois qu'elles offrent à la population jurassienne. Elles demandent que certaines augmentations de charges soient reportées afin de leur permettre de passer l'écueil sans plus de dommages et acceptent ainsi ce report du dernier palier en signe de bonne volonté. Et voilà qu'en période électorale la gauche refuse de donner ces garanties aux entreprises. La défense des emplois de nombreuses et nombreux Jurassiens passe-t-elle au second plan face à ces considérations partisans qui veulent qu'on demande toujours plus ?

Augmenter la contribution des entreprises au fonds de formation qui dispose, cela dit en passant, de plus de 2,2 millions de francs de capital au 31 décembre 2023 ? L'idée est ici d'augmenter le montant disponible du fonds alors que les acteurs du terrain répètent que les besoins supplémentaires n'existent pas. Augmenter le montant des allocations familiales, déjà parmi les plus élevées, octroyées en compa-

raison intercantonale ? Aujourd'hui, on considère les entreprises, vous m'excuserez du terme, comme des « vaches à lait », qui n'ont qu'à payer le programme politique de la gauche.

Je crois qu'il faut aujourd'hui prendre conscience que les emplois jurassiens sont menacés. Il faut donc protéger les entreprises et veiller à ne pas charger la barque avec encore des augmentations de taxes et de charges. Comment peut-on s'inquiéter du pouvoir d'achat des Jurassiennes et Jurassiens quand on ne s'inquiète pas des emplois ? Est-ce que le pouvoir d'achat de personnes en RHT ou au chômage est maintenu ? Je crois pouvoir dire que non, et la qualité de vie non plus. Nous considérons que l'emploi doit être préservé et que les garanties données au sein de ce Parlement sur les augmentations de charges ne sont pas suffisantes pour accepter le report du dernier palier RFFA.

Le peuple a décidé du paquet RFFA dans son entier, respectons les engagements pris. Notre groupe refusera à l'unanimité la modification de la loi d'impôt en deuxième lecture et soutiendra ainsi le passage du taux à 15% pour le 1^{er} janvier prochain.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP a eu l'occasion de dire en première lecture tout le mal qu'il pensait de ce deal. Nous ne reviendrons dès lors pas sur les arguments développés, si ce n'est pour rappeler que, du point de vue des finances cantonales, cette proposition aura des répercussions positives durant deux années, 2026-2027. A partir de 2028, le Canton perd de l'argent, dès 2030, ce sont 3 millions de perte annuelle que le Canton va essuyer. Nous ne pouvons pas accepter une politique à ce point court-termiste.

Un mot par rapport au fonds de la formation. Dans le message qui accompagne cette modification de loi, le Gouvernement précise que s'il renonce à la mesure no 8 du Plan équilibre, je cite : « Il ne renonce toutefois pas au montant d'économie prévue par cette mesure qui sera réalisée à l'aide d'autres pistes en cours de réflexion », fin de citation. Cette phrase nous questionne. Dans quelle direction mènent ces pistes de réflexion ? Où seront réalisées ces économies auxquelles le Gouvernement ne renonce pas ? Le fonds de la formation sera-t-il réellement renforcé malgré l'abandon de la mesure no 8 ? Ces éléments-là sont à peine évoqués dans le message, le paragraphe qui le concerne fait quatre lignes. Nous regrettons fortement ce manque de transparence concernant le fonds de la formation alors que l'abandon de la mesure no 8 fait partie intégrante du paquet sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui. Nous ne pouvons accepter de renoncer à la mesure no 8 sans savoir quelle répercussion cela aura sur le fonds de la formation. On est en période électorale, il me semble que la formation est dans toutes les bouches et sur tous les flyers, il faudrait aussi que cela se traduise concrètement dans les décisions du Parlement.

Pour terminer, j'aimerais mettre le doigt sur un dernier élément. La mesure no 8 du Plan équilibre est de la compétence du Parlement et non du Gouvernement, c'est ce qui figure très clairement dans les documents du Plan équilibre. L'abandon de la mesure no 8 dans le cadre de ce deal proposé par le Gouvernement nous questionne dès lors fortement quant au respect des compétences entre le Parlement et le Gouvernement. Au vu de ce qui précède, le vote du groupe VERT-E-S et CS-POP se partagera entre abstention et refus.

M. Yves Gigon (UDC) : Nous refuserons également la loi pour les raisons évoquées par le groupe libéral-radical. Le Gouvernement se targue de mettre tout en œuvre pour soutenir les entreprises et ne pas les charger vu la situation extrêmement difficile qu'elles vivent actuellement, et la première décision concrète que nous pouvons prendre pour les soulager, nous allons à l'encontre du soutien des entreprises. C'est, je pense, incohérent de notre part.

M. Jude Schindelholz (PS) : Je pense qu'il faut bien garder à l'esprit que c'est un impôt sur le bénéfice dont on parle aujourd'hui et les entreprises qui sont actuellement en difficulté, et c'est malheureusement le cas notamment dû aux droits de douane, ne verront pas d'avantages à ne pas suivre la proposition du Gouvernement. En effet, c'est un impôt sur le bénéfice, les entreprises en difficulté ne vont pas réaliser de bénéfice cette année et peut-être les années prochaines, malheureusement. Si elles font des pertes, elles pourront les déduire encore durant cette année. Il faut vraiment avoir en tête que ce n'est pas du tout un impôt comparable à l'impôt que les ménages vivent, par exemple. C'est comme si elles avaient un impôt sur le chiffre d'affaires et pas sur le bénéfice. De ce point de vue-là, l'impôt, ou la proposition du Gouvernement finalement, ne péjore en rien la situation des entreprises qui sont actuellement en difficulté. Au contraire, on pourrait vraiment considérer que c'est plutôt, sans en avoir les moyens actuellement, suivre la proposition du PLR de refuser ce qui nous est proposé aujourd'hui. Finalement, c'est sans en avoir les moyens faire un cadeau fiscal aux entreprises florissantes. Et ce cadeau fiscal, il faudrait le financer d'une manière ou d'une autre, soit par de nouvelles recettes qui pèseront sur les ménages, soit par une réduction des prestations publiques qui affecteront directement les Jurassiennes et les Jurassiens. On ne peut pas créer de l'argent, comme la ministre l'a rappelé avant.

Le risque est vraiment réel. Si on n'a pas ces ressources supplémentaires qui viennent des entreprises florissantes, les économies auxquelles on avait, par exemple, choisi de renoncer lors des dernières discussions sur le budget, devront revenir sur la table, des économies qui péjoreront la situation, par exemple des agriculteurs ou des bénéficiaires de soins à domicile ou alors d'autres personnes qui ont vraiment besoin du soutien et des prestations de l'Etat. Je vous appelle à une votation pragmatique et à suivre la proposition du Gouvernement.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 36 voix contre 15.

7. Modification de la loi sur le notariat (autorisation d'exercer pour les notaires établis sur le territoire de la commune de Moutier) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête :

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur le notariat est modifiée comme il suit :

Article 44 (nouvelle teneur)

Article 44

Disposition transitoire liée au transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura

¹ En dérogation à l'article 8, alinéa 1, le Gouvernement délivre, sur requête, l'autorisation d'exercer le notariat aux titulaires du brevet de notaire bernois inscrits dans le registre des notaires du canton de Berne et dont l'étude est sise dans la commune municipale de Moutier à la date du transfert de ladite commune dans le canton du Jura.

² La requête doit être déposée auprès du Gouvernement dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente disposition.

³ L'autorisation d'exercer le notariat dans le canton du Jura est délivrée pour autant que les exigences fixées à l'article 7, alinéa 2, soient remplies.

⁴ Les personnes visées à l'alinéa 1 ayant obtenu l'autorisation d'exercer dans le canton du Jura doivent avoir renoncé à exercer le notariat dans le canton de Berne au plus tard le 31 décembre 2027. A défaut, l'autorisation jurassienne est réputée caduque.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Yann Rufer

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : L'entrée en matière a été acceptée en première lecture et elle est acquise d'office pour la deuxième. La modification n'a pas fait l'objet d'amendements entre la première et la deuxième lecture. J'ouvre la discussion. La discussion n'est pas demandée. Nous allons donc pouvoir passer au vote.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 53 voix contre 1.

34. Résolution no 232

Taxes douanières américaines imposées aux exportations jurassiennes : une action forte et coordonnée pour soutenir l'économie jurassienne et les emplois !

Irène Donzé (PLR)

Des taxes douanières de 39% ont été mises en place par les Etats-Unis sur la plupart des produits exportés par la Suisse sur le territoire américain. Les entreprises jurassiennes sont particulièrement concernées. En effet, selon les derniers chiffres de l'Administration fédérale des douanes, le marché américain représente 18% des exportations jurassiennes en valeur en 2024, soit un montant de plus de 500 millions de francs. Ce montant n'intègre pas les produits exportés depuis d'autres cantons, contenant des composants fabriqués par les nombreux sous-traitants jurassiens, et qui sont donc également directement concernés.

Ces taxes américaines mettent déjà en grande difficulté de nombreuses entreprises jurassiennes. Des licenciements et une hausse importante du chômage sont probables si la situation internationale n'évolue pas favorablement durant l'automne. Cette crise nécessite une réaction forte et coordonnée de l'Etat, soutenue par l'ensemble de la classe politique cantonale.

Ainsi, le Parlement jurassien demande au Gouvernement de prendre les mesures suivantes. Sur le plan cantonal :

- Mener un dialogue permanent entre l'Etat, les entreprises et les partenaires sociaux ;
- Introduire un moratoire sur toutes les décisions et nouvelles bases légales qui auraient comme conséquences une augmentation des charges actuelles ou la création de nouvelles taxes sur les entreprises, y compris sur les projets en cours (notamment en lien avec le fonds de soutien à la formation professionnelle et les allocations familiales) ;
- Examiner la mise en place de soutiens directs aux entreprises qui souhaitent améliorer leur processus de rentabilité ou se tourner vers de nouveaux marchés. Ces soutiens pourraient par exemple concerner l'engagement de consultants spécialisés dans ces domaines ou l'organisation de contacts liés à de nouveaux marchés dans le Jura et dans les pays concernés ;
- Assurer une utilisation efficace et renforcée des outils de la promotion économique et notamment des soutiens à l'innovation afin de maintenir les investissements sur le territoire cantonal ;
- Porter une attention particulière au dispositif de chômage avec notamment la nécessité pour l'ORP de pouvoir traiter une augmentation importante du nombre de personnes concernées dans des délais raisonnables ;
- Mettre en œuvre une gestion rapide et facilitée des mandats de RHT pour les entreprises.

Sur le plan fédéral :

- Faire prendre conscience de la situation particulière de la région jurassienne aux autorités fédérales en collaboration avec les autres cantons concernés ;
- Défendre et mettre en œuvre (sur le plan fédéral) la prolongation de la réduction de l'horaire de travail (RHT) à 24 mois ainsi qu'une utilisation facilitée au niveau administratif et en réduisant les délais-cadre ainsi que les délais de paiement ;
- Défendre la mise en place de mesures de soutien direct ou de cautionnement(s) de la part de la Confédération pour les entreprises concernées ;
- Demander à la Confédération, via son agence InnoSuisse, de passer d'un modèle centré sur la collaboration avec les hautes écoles à un soutien orienté PME, plus rapide, plus pragmatique et directement lié aux besoins de compétitivité ;
- Soutenir la Confédération dans la recherche d'une solution internationale plus favorable et notamment en pour suivant les négociations avec les Etats-Unis ;
- Demander un appui supplémentaire au SECO pour le financement de l'accompagnement et des mesures liées à l'assurance chômage ;
- Demander à la Confédération d'accompagner également, en lien avec le Canton, les entreprises qui souhaitent prospecter de nouveaux marchés.

Ces mesures doivent être prises de manière provisoire dans le contexte actuel de l'augmentation des droits de douane et doivent être réévaluées si la situation internationale devait changer.

Mme Irène Donzé (PLR) : C'est avec quelques regrets que je prends la parole devant vous ce jour pour défendre cette résolution. En effet, nous avons jusqu'à récemment l'espoir de trouver un compromis avec l'ensemble des partis pour déposer, via la présidence du Parlement, un texte sur ce sujet. Nous avons néanmoins dû nous rendre à l'évidence, une partie de ce Parlement n'a pas souhaité s'engager sérieusement pour ce projet de soutien aux entreprises. C'est donc au nom d'une partie seulement du Parlement que je viens défendre cette résolution à la tribune.

L'annonce des 39% de frais de douane imposés par les Etats-Unis n'est qu'un écueil supplémentaire pour les entreprises de l'Arc jurassien, surtout Jura et Neuchâtel, qui faisaient déjà face à une conjoncture économique très problématique. Aujourd'hui, environ 10% de la population active jurassienne est annoncée en RHT. Les premiers licenciements ont été annoncés et d'autres devraient suivre en nombre. Les projections du taux de chômage sont inquiétantes.

Face aux défis importants que nos entreprises doivent affronter, il nous semblait qu'à l'image du canton de Neuchâtel, où le Grand Conseil a soutenu un texte similaire sous l'égide du parti socialiste, il nous semblait donc tout à fait possible de réunir l'ensemble de la classe politique jurassienne autour de nos entreprises et PME. Sur le principe, tout le monde se fait un peu de souci face aux rumeurs qui circulent mais sur le fond, et peut-être par dogmatisme, la gauche de ce Parlement est contre les entreprises. Etre contre les entreprises, c'est oublier qu'il y a des emplois derrière, et en RHT ou au chômage le pouvoir d'achat est impacté fortement.

La résolution demande que le Gouvernement agisse sur l'ensemble des leviers disponibles pour aider nos entreprises et PME à passer cette période avec le moins de casse possible. Il s'agit principalement de suspendre les projets qui engendreraient des hausses de taxes ou de prélèvements auprès des entreprises. On parle ici, par exemple des contributions au fonds de formation ainsi qu'à l'augmentation des allocations familiales. Sur ces deux aspects et comme déjà dit ce matin, le fonds de formation dispose d'un capital important qui se montait à environ 2,2 millions de francs au 31 décembre 2023, la ministre vient de m'apprendre qu'il y avait presque 3 millions à fin 2024. Les entreprises estiment que les mesures soutenues par le fonds actuellement sont suffisantes et qu'augmenter les prélèvements inciterait seulement à créer de nouveaux besoins jugés comme non nécessaires, surtout dans le contexte actuel. Les montants d'allocations familiales versés sont déjà élevés en comparaison intercantonale, est-ce le moment de les augmenter encore ?

D'autres angles d'action ou soutien sont prévus dans la résolution dont je ne ferai pas la liste maintenant, mais l'objectif est de mettre en place toutes les mesures possibles pour faire face à la vague de licenciements qui va, à n'en pas douter, arriver dans les semaines à venir et de minimiser les impacts à plus long terme sur notre tissu économique.

La classe politique doit être unie derrière l'objectif de pérenniser les emplois et j'encourage ainsi tous les groupes à voter cette résolution. En route ce matin, j'ai lu un slogan sur

différentes affiches électorales qui disait « Priorités de gauche ». Apparemment, les emplois n'en font pas partie, à moins que.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Par essence, une résolution est un acte fort de la part de votre assemblée et cela lui appartient sans que, dans la plupart des cas, le Gouvernement n'intervienne. Il ne se prononcera pas d'ailleurs sur les discussions qui concernent le contenu du texte.

Aujourd'hui, je tenais toutefois à vous dire que le Gouvernement soutient cette résolution. Je confirme que la situation économique est aujourd'hui difficile dans notre canton. On l'oublie parfois, mais la hausse massive des droits de douane américains s'ajoute à une conjoncture mondiale déjà difficile dans le domaine de l'horlogerie et notamment des machines. Et le paradoxe, c'est que les ventes étaient portées jusqu'à cet été plutôt par le marché américain, ce n'est évidemment plus le cas aujourd'hui. Les conséquences sont déjà là : le nombre d'entreprises autorisées à mettre en place du chômage partiel est en augmentation. Je vous le rappelle, on parle là de 105 entreprises pour un peu plus de 4'000 personnes. Cela signifie que plus d'une personne sur dix qui travaille dans le Jura peut potentiellement se retrouver au chômage partiel prochainement, ou l'est déjà.

Cette résolution demande deux choses au Gouvernement : la première, c'est de soutenir les entreprises, et la seconde, c'est de s'assurer qu'en cas d'augmentation du chômage, le dispositif cantonal puisse accompagner correctement les personnes qui perdraient leur emploi. Mesdames, Messieurs, c'est justement sur ces deux axes que nous travaillons de manière concertée avec le canton de Neuchâtel, particulièrement concerné comme nous par cette situation. Le but est de pouvoir présenter à la Confédération non seulement notre situation mais aussi de proposer des pistes de solutions et demander des soutiens ciblés. Une rencontre entre les deux cantons et le Secrétariat d'Etat à l'économie est prévue prochainement.

La résolution qui est devant vous aujourd'hui, si elle est acceptée, donnera une assise politique encore plus large à ces démarches et je suis persuadé que ça n'aura pas qu'une portée symbolique. Bien sûr, le Gouvernement réfléchit également à des mesures cantonales. Cela dit, il est parfaitement conscient de la situation financière dans notre canton, et pour ceux qui auraient un doute, vous pouvez compter sur nous pour ne pas revenir vers vous pour demander des montants importants en se basant sur le texte discuté aujourd'hui.

J'ai pleinement conscience qu'une telle démarche n'est politiquement pas anodine, qui plus est dans une période de campagne électorale où, par essence, les positions des uns et des autres sont généralement plus tranchées. Je tiens donc à vous remercier pour la réflexion initiée et la discussion de ce jour. En effet, les échos que je peux avoir lors de mon activité quotidienne de ministre de l'Economie m'inquiètent, je vous l'avoue. Ce qui me frappe aussi, c'est une forme de découragement des entreprises par rapport aux crises successives qui frappent, souvent de manière immédiate et sans pouvoir les influencer. Mesdames, Messieurs, ces entreprises qui souffrent, ce sont des patrons mais aussi des employés inquiets pour leur avenir. A nous de tout faire pour maintenir ce savoir-faire mondialement connu et les emplois qui lui sont liés dans notre canton. Votre démarche va dans

ce sens et le Gouvernement jurassien la soutient pleinement.

M. François Monin (Le Centre) : Le groupe du Centre est pleinement conscient des difficultés actuelles des entreprises tournées vers l'exportation mais aussi et surtout de tous les fournisseurs directs et indirects de celles-ci. Si la crise actuelle ne se résume pas à la girouette décisionnelle à la tête des Etats-Unis, puisque les signes de ralentissement datent d'avant, la gravité des décisions du président américain ne peut nous laisser de marbre. La situation et les chiffres de la réduction horaire de travail nous ont été rappelés et démontrent la gravité de la situation. Le Jura est touché fortement, et si la Confédération partage le constat de notre canton, il est de la responsabilité de nous toutes et tous, autorités politiques jurassiennes, de montrer de vrais et réels signaux envers nos entreprises et surtout envers leurs employés.

Car oui, chers collègues, qui verraient un cadeau ici fait aux entreprises, donner des garanties et un signal envers celles-ci, envers les pourvoyeurs d'emplois de notre canton, est crucial dans ce moment. Même limitées, les compétences de notre Parlement, soutenir le Gouvernement dans sa vision et appuyer les démarches auprès de la Confédération, sont importantes dans le contexte actuel.

Le Centre souscrit totalement au texte porté ici par la cheffe du groupe parlementaire du PLR puisqu'il fut concocté ensemble dans un objectif de texte commun avec l'appui également des services de l'Etat. Si le texte est ici moins engageant que dans le canton voisin, Neuchâtel, texte alors porté par le groupe parlementaire socialiste, nous ne comprenons pas le retrait du PS et peut-être des VERT-E-S et CS-POP, à voir, du processus. Oui, nous n'acceptons pas au centre-gauche, au centre et à droite de vider le texte de son contenu. L'engagement sur les charges au travers d'un moratoire est le corps de la demande et ce depuis le départ du processus.

Le Centre souscrit totalement au texte et à l'avis du Gouvernement et souhaite par ce biais montrer un soutien aux entreprises touchées directement mais aussi indirectement. Surtout, nous souhaitons exprimer un soutien à l'ensemble des travailleurs et travailleuses, de ces pourvoyeurs d'emplois dans notre canton.

Mme Katia Lehmann (PS) : 39% : une véritable onde de choc que l'annonce le 1^{er} août du taux imposé sur les droits de douane par les Etats-Unis à la Suisse. Une onde de choc au niveau national qui a pour épicerie l'Arc jurassien. Une annonce qui s'inscrivait de plus dans un contexte déjà tendu au niveau économique.

Soucieux de manifester notre soutien politique aux milieux touchés, nous avons tenté d'œuvrer entre présidents de groupe à l'élaboration d'un projet coordonné, une expérience à la fois enrichissante mais aussi terriblement frustrante et qui montre une fois de plus nos difficultés à trouver un dénominateur commun. Rares sont en effet les propositions apportées au texte initial à avoir abouti. Dommage, à l'heure où tout le monde s'accorde à dire que le Parlement et le Gouvernement n'ont pas pu travailler ensemble, de n'avoir pu ni su saisir cette opportunité.

Nous devons malheureusement nous rendre à l'évidence : ce texte, qui devait rassembler et tendre vers un projet équilibré et consensuel, penche au final clairement du côté libéral, un blanc-seing à un soutien sans condition aux

entreprises et sans exigence de contrepartie, un texte qui fait fi des principales demandes de la minorité de ce Parlement, qui n'accorde que trop peu de place aux travailleurs et qui ampute le Parlement de ses droits. Le fondement de la démocratie, chers collègues, c'est justement la confiance dans le débat, dans la confrontation des idées et dans la recherche de compromis. Le débat entre nous n'est-il pas suffisamment solide et exigeant pour qu'on ait besoin de se poser des limites artificielles ? Devons-nous à ce point nous méfier de nous-mêmes pour nous imposer de telles restrictions ?

Notre rôle n'est pas de nous censurer par avance pour ménager tel ou tel acteur. Notre rôle, c'est de poser les questions, d'analyser les conséquences et au besoin de proposer les solutions. Personne ici n'est indifférent au sort des entreprises et nous ne sommes surtout pas contre, comme cela a été dit par Madame Donzé, personne. Tout comme personne n'est indifférent au risque de licenciements et au tsunami que cela représenterait pour les employés concernés et leurs familles. La situation aussi critique et compliquée soit-elle ne doit toutefois pas nous faire céder à l'autolimitation. Vous l'aurez compris, la majorité du groupe socialiste ne soutiendra pas cette résolution.

M. Romain Schaer (UDC) : Je serai extrêmement bref. Nous allons bien évidemment appuyer et plus qu'appuyer cette résolution, mais en plus, comme le groupe UDC et le parti UDC est concret, nous allons déposer une motion pour aider nos entreprises avec des actes concrets, notamment pour des demandes de gel des futures taxes et autres dépenses et ainsi aider les entreprises qui ont des difficultés actuellement de liquidités, leur permettre de soit reporter les impôts dus ou de les échelonner. Ça ne veut pas dire ne pas les payer, parce que les entreprises qui paient des impôts, ce sont des entreprises qui peuvent progresser, mais en tous les cas leur donner un bol d'air et ce sera notre motion que nous allons déposer ce jour.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Face à l'impact des droits de douane sur notre économie locale et surtout la mise en danger de nombreuses places de travail, la sérieuse crise qui s'annonce inquiète naturellement le groupe VERT-E-S et CS-POP, cela va de soi. Nous étions tout à fait disposés à travailler sur un texte commun de résolution. Nous avons d'ailleurs été le premier groupe à avoir fait des propositions concrètes dans le but de trouver un compromis. Pour nous, il a toujours été clair, en période de crise, un des rôles de l'Etat est d'être un filet de sécurité pour les personnes physiques mais aussi pour les personnes morales. Nous pensons que dans la situation actuelle, l'Etat se doit de soutenir l'économie jurassienne sous certaines conditions, des conditions que nous avons naturellement formulées mais qui n'ont malheureusement pas été retenues.

C'est un fait, toute l'économie jurassienne ne sera pas impactée de la même manière par ces droits de douane. Par souci d'efficacité mais aussi d'une gestion rigoureuse de l'argent public, ce qui doit parler aux requêtes de la droite, l'Etat doit, à notre avis, cibler son soutien aux entreprises directement ou fortement impactées par ces droits de douane. Plutôt que d'imposer un moratoire de portée générale, nous proposons, à titre exceptionnel, ou au cas par cas, par évaluation, une exonération des charges supplémentaires aux entreprises qui subissent ces droits de douane de 39%. D'autre part, il eût été intéressant de conditionner cette aide étatique par exemple au maintien des

emplois, ce qui n'est pas abordé dans le texte.

Faute de temps certainement, mais aussi faute de volonté de la part de la droite qui, dès le début des discussions, menaçait de quitter les discussions, nous sommes aujourd'hui devant un texte qui ne correspond malheureusement aucunement au compromis que nous étions en train d'élaborer. Dommage de cette volte-face.

Ainsi, le groupe VERT-E-S et CS-POP, ne voulant pas minimiser la crise qui s'annonce et qui sera très certainement très sérieuse, ne s'opposera pas à cette résolution mais s'abstiendra.

M. Quentin Haas (PCSI) : Oh surprise ! Trump fait du Trump ! Ce n'est un problème pour personne, on s'y serait presque habitué, sauf que, manque de chance, cela va fortement nous impacter cette fois-ci, d'où une responsabilité importante de la classe politique face à cette situation. Une classe politique qui a décidé de réagir afin de donner des garanties, notamment de sécurité et idéalement de montrer un engagement unifié, un soutien uniforme et groupé, main dans la main avec le Gouvernement et les services concernés face à une situation qui pourrait se péjorer rapidement et durablement.

Mais aussi, du moins on peut le regretter actuellement, hélas, il fallait savoir faire fi des mouvements politiques individuels, peut-être potentiellement savoir fermer les yeux sur certains détails et ce, afin de ne pas sombrer dans la politique politicienne mais de montrer un visage uni face à ce problème qui était tout l'objectif de ce texte. Un visage unifié, vœu pieux, on le remarque aujourd'hui, ce qui apparaît à notre plus grand regret comme un échec cuisant de la part de notre Parlement. Un Jura, avant même que les dégâts des décisions de Trump apparaissent, qui se montre incapable de suivre l'exemple du canton de Neuchâtel qui lui, unifié, a réussi à produire un texte plus engagé que le nôtre. C'est donc de mauvais augure à nos yeux.

Vous l'aurez compris, nous soutiendrons ce texte mais non pas sans une certaine déception.

Au vote, la résolution no 232 est acceptée par 38 députés.

8. Loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire (Loi sur la coopération, LCDAH) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4 et 53 de la Constitution,

arrête :

Article premier

But

La présente loi a pour but de fixer les principes et le cadre du soutien de l'Etat en faveur de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Coopération au développement

¹ La coopération au développement vise à améliorer les conditions de vie des populations des pays en développement selon les critères de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

² Elle contribue en particulier à la réalisation des objectifs de développement durable fixés par l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux qui visent à :

- renforcer l'autonomie de ces populations sur les plans politique, économique, social et culturel ;
- concourir au respect de leurs droits fondamentaux ;
- surmonter leurs problèmes environnementaux et sanitaires.

Article 4

Aide humanitaire

L'aide humanitaire a pour but de préserver la vie, la sécurité et la dignité, ainsi qu'à soulager les souffrances des personnes dans des situations d'urgence, de catastrophe ou de crise.

Article 5

Formes

La coopération au développement et l'aide humanitaire peuvent revêtir les formes suivantes :

- a) des aides financières ;
- b) des prestations propres ou en nature.

Article 6

Compétences et tâches

a) en matière de coopération au développement

1. Gouvernement

¹ Dans le courant de la première année de législature, le Gouvernement présente au Parlement un rapport qui comprend les éléments suivants :

- a) les objectifs qu'il entend poursuivre en matière de coopération au développement ;
- b) une planification financière ;
- c) un compte-rendu de l'application de la politique de coopération au développement au cours de la période précédente indiquant notamment les montant engagés, les projets soutenus et l'évaluation de leurs résultats.

² Il inscrit chaque année au budget le montant alloué à la coopération au développement.

³ Il décide de l'octroi et de la forme du soutien aux projets de coopération au développement. L'article 10 est réservé.

⁴ Un membre du Gouvernement assure la représentation politique en matière de coopération au développement.

Article 7

2. Chancellerie d'Etat

La Chancellerie d'Etat est chargée de l'élaboration et du suivi de la politique cantonale en matière de coopération au développement.

Article 8

b) en matière d'aide humanitaire

Le Gouvernement statue sur les demandes d'aide humanitaire.

Article 9

Conditions au soutien de projets de coopération au développement

Seuls peuvent être soutenus des projets de coopération au développement qui remplissent les conditions suivantes :

- a) être dirigés par une organisation ayant son siège ou une antenne dans le canton du Jura ;
- b) répondre à des critères de qualité reconnus au niveau national.

Article 10

Contrat de prestations

¹ Pour la mise en œuvre de ses objectifs en matière de coopération au développement, le Gouvernement peut conclure un contrat de prestations avec une fédération cantonale d'organisations actives dans la coopération au développement pour sélectionner, financer et superviser des projets de coopération au développement.

² En dérogation partielle à l'article 27, alinéa 2, de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions, le contrat de prestations peut être conclu pour une durée maximale de cinq ans.

Article 11

Modification du droit en vigueur

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) est modifié comme il suit :

Article 103, alinéa 1, lettre c

c) Abrogée

Article 12

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 13

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président :
Yann Rufer

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : L'entrée en matière a été acceptée en première lecture, elle est d'office acquise pour la deuxième. Il n'y a pas eu d'amendement entre la première et la deuxième lecture. J'ouvre la discussion sur ce point. La discussion n'est pas demandée. Nous allons dès lors pouvoir passer au vote.

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 51 députés.

9. Motion no 1538

Renoncer aux produits états-uniens non nécessaires

Rémy Meury (CS-POP)

Personne ne comprend ce qui est passé par la tête du locataire de la Maison-Blanche en décrétant les taux des

nouveaux droits de douane états-uniens. Même ses admirateurs dans notre pays ne savent plus trop quoi penser. Cette manière d'imposer sa volonté est à notre sens inacceptable. Il faut impérativement montrer à ce personnage que nous ne resterons pas sans réaction et que nous n'entendons pas nous soumettre à chacun de ses caprices. Il est encore en poste pendant 40 mois, on vient d'en subir à peine huit.

Les 39% imposés à la Suisse auront de lourdes conséquences sur les entreprises, en particulier de notre canton. Il y en avait déjà eu avec des droits imposés à 10%. La question écrite no 3729 et la réponse apportée par le Gouvernement l'ont démontré. Il n'est donc pas nécessaire de développer davantage pour comprendre que ce sera bien plus important avec ceux contre lesquels le Conseil fédéral n'a pas pu lutter efficacement, pour l'instant.

L'idée de se passer des produits états-uniens non nécessaires fait son chemin, dans certaines collectivités et dans une proportion importante de la population. C'est une addition des différentes mesures de ce type qui peut avoir une influence sur les entreprises états-uniennes d'abord, sur le président Trump ensuite, grâce aux interventions des milieux économiques de son pays à ce sujet.

Bien évidemment, on sait que le Jura ne pourra pas influencer seul celui qui se prend pour le maître du monde. Mais il est impératif qu'il s'associe au mouvement qui veut se passer des produits états-uniens non nécessaires. D'autres responsables politiques en Suisse, comme le conseiller d'Etat valaisan responsable de l'économie, Christophe Darbellay, ont tenu des propos allant dans ce sens. D'autres cantons pourraient copier notre décision, s'ils ne l'envisagent pas encore. En adoptant la proposition que nous faisons dans cette motion, le Parlement et le Gouvernement donneront aussi un signe clair à la population pour qu'elle envisage d'aller dans le même sens. C'est en multipliant ce genre d'actions que nous pourrions, peut-être, influencer sur les décisions contestables et contestées prises à Washington.

Ainsi, nous demandons que le Gouvernement établisse une liste précise des produits états-uniens acquis régulièrement par l'Etat jurassien, puis qu'il détermine lesquels peuvent être aisément remplacés, sans risquer de perturber le fonctionnement des services, par des produits provenant d'autres origines, de préférence suisse, naturellement.

Le président : Le Gouvernement propose l'acceptation de la motion. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? C'est le cas. Nous allons prendre le développement de manière usuelle. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Rémy Meury.

M. Rémy Meury (CS-POP) : En premier lieu, je tiens à remercier le Bureau du Parlement qui a accepté le traitement en urgence de cette motion. Je tiens d'emblée à préciser qu'elle propose une mesure d'abord symbolique, pouvant entraîner des adhésions d'autres collectivités publiques et également de la population. Cependant, la proposition qui vous est faite va au-delà de remplacer les bouteilles d'eau à la cafétéria, comme l'a titré lamentablement un quotidien du canton dont je tairai le nom.

Aujourd'hui, plus personne ne sait comment faire pour amener le locataire de la Maison-Blanche à devenir un peu plus raisonnable et pas seulement dans ce domaine. Une chose à notre sens est sûre, il faut éviter la soumission en

entrant dans son jeu qui veut qu'on lui accorde des compensations pour qu'il revienne en arrière sur sa mesure qui traite la Suisse comme un pays hostile, une décision sans argumentation solide de sa part et d'une violence extrême pour notre économie. Ainsi, nous sommes étonnés que certains chez nous proposent d'autoriser l'importation de produits états-uniens, comme du bœuf aux hormones ou du poulet chloré, on en a parlé ce matin, des produits interdits en Suisse pour des questions sanitaires. Nous ne comprenons pas non plus que le directeur de Novartis envisage d'augmenter les prix des médicaments en Suisse pour les baisser aux Etats-Unis sous prétexte que les médicaments sont bon marché chez nous, une appréciation dont nous lui laissons la responsabilité tant elle paraît douteuse.

Il faut résister à cet homme et à son administration qui se caractérisent jour après jour par des pratiques dictatoriales et qui n'ont passé désormais que neuf mois sur les 48 prévus à la tête du pays le plus puissant du monde. Les 39% imposés à la Suisse auront de lourdes conséquences sur les entreprises, en particulier de notre canton. Il y en avait déjà avec des droits de douane à 10%, cela m'avait amené à poser la question écrite no 3729. La réponse apportée par le Gouvernement n'a pas été totalement satisfaisante à mes yeux et je l'explique rapidement pour ne pas y revenir au point 20.

Il minimisait en juin la gravité des effets des droits de douane décidés par Trump de 10%, donc en s'appuyant sur des avis de milieux économiques qui pensaient en juin que plusieurs signaux issus du terrain laissaient entrevoir que le creux de la vague était atteint, c'est une citation. Je ne peux désormais que me réjouir de lire la réponse à la question écrite de notre collègue Fabrice Macquat, déposée voici deux jours, car la réalité aujourd'hui est fondamentalement différente. L'économie jurassienne risque de payer une facture terrible en termes de perte d'emplois notamment, mais ceci ne sera pas le cas heureusement pour toutes les entreprises jurassiennes.

L'idée de boycotter tant que faire se peut les produits états-uniens a pour objectif principal de faire pression sur les entreprises de ce pays qui seront plus nombreuses à contester la politique de Trump avec ses droits de douane qui les mettent en danger. Pour l'heure, les deux premières instances juridiques états-uniennes qui ont eu à se prononcer sur un recours de plusieurs entreprises, déjà contre les droits de douane, ont jugé que leur application décidée par le président était anticonstitutionnelle car ne relevant pas de sa compétence. On peut malheureusement redouter que la Cour suprême des Etats-Unis, auprès de laquelle un recours a été déposé par le Gouvernement, décide à une majorité de ses juges de considérer comme légaux ces droits de douane pour plaire à leur patron qui les a nommés à la Cour suprême.

L'idée de se passer des produits états-uniens non nécessaires fait son chemin dans certaines collectivités et dans une proportion importante de la population. Le premier homme politique que j'ai entendu se prononcer clairement dans ce sens est Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie dans le Valais. Nous estimons que l'addition de différentes mesures de ce type peut avoir une influence sur le président Trump grâce aux interventions des milieux économiques de son pays d'abord à ce sujet qui sont touchés par les effets des prix des produits suisses. Un récent reportage de la RTS montrait une entreprise états-

unienne qui rencontrait des difficultés pour vendre ses produits dont elle avait augmenté les prix en raison de l'augmentation du coût des produits dont elle avait besoin provenant de Suisse. Les produits en question étaient des connecteurs qui pouvaient fort bien provenir de la LEMO mais cela n'a pas été précisé. Résultat des courses : les deux entreprises concernées sont en difficulté économique.

Le *Quotidien Jurassien* a récemment réalisé un sondage dans lequel on apprenait que 80% des participants avaient décidé de renoncer, aussi souvent que possible, à l'achat de produits venant des Etats-Unis. Espérons qu'ils continueront dans cette idée quand une chaîne multinationale de café, de « strabloure » devrais-je dire, se sera installée à Delémont, en préférant le café torréfié à Courchapoix, par exemple. Toujours est-il qu'une volonté populaire de résister aux décisions de Trump se développe également.

Le Gouvernement a compris le sens de ma demande et vous propose d'accepter cette motion, je l'en remercie. Il met cependant un bémol sévère en ce qui concerne le domaine informatique. Je me permets d'indiquer qu'effectivement un changement radical immédiat n'est pas envisageable dans ce domaine. Mais gardons à l'esprit que le tout « GAFAM » et surtout le tout « MAGA » est évitable à terme. Pour preuve et que c'est envisageable, début juin, et il y a eu d'autres collectivités auparavant, un land allemand, le Schleswig-Holstein, merci pour la prononciation, au nord de l'Allemagne, a décidé de tourner le dos à Microsoft pour utiliser un système open source. De même, le 23 juin de cette année, date symbolique pour nous, la Ville de Lyon a décidé de miser sur une suite collaborative open source développée localement, ce qui lui permettra de remplacer progressivement les logiciels Microsoft. Ici, c'est l'idée du remplacement progressif qui doit être retenue et qui doit alimenter notre réflexion à ce sujet, sans devoir investir exagérément, ni engager des développeurs pour réaliser cette transition. Elle prendra du temps mais elle ne doit pas être d'emblée écartée.

Merci donc, chers collègues, de suivre le Gouvernement en acceptant notre motion et en choisissant ainsi de donner un signe à notre population et à d'autres collectivités pour lancer un mouvement de résistance à celui qui se prend pour le maître du monde. La volonté du plus fort ne doit pas être la meilleure.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Déjà, je vous prie de m'excuser pour l'absence d'une demi-heure avant la pause qui a été coordonnée avec le Président du Parlement et le Secrétaire général. Je vous remercie de votre flexibilité, m'étant rendu pour saluer les personnes qui viennent de toute la Suisse romande pour éducation 21, ici en conférence aujourd'hui à Delémont, sur le thème important de l'école, incubateur de citoyenneté. Je crois que plusieurs députés étaient intervenus aussi à ce sujet.

Pour le dossier qui nous importe aujourd'hui et comme l'auteur de la motion, le Gouvernement est aussi, et nous en avons parlé, fortement irrité de l'attitude de l'administration américaine actuelle en termes de relations internationales et commerciales.

Alors que les Etats-Unis ont défendu pendant des décennies le libre-échange et utilisé cette position pour diffuser leur influence culturelle et commerciale dans le monde, souvent d'ailleurs au détriment de producteurs européens, le revirement de l'administration Trump affaiblit aujourd'hui nos relations et la confiance envers le droit international. Dans

ce contexte nouveau, la volonté manifestée dans plusieurs pays européens et dans plusieurs cercles politiques, comme l'a indiqué le motionnaire, de pouvoir se passer des produits américains et de les remplacer par des équivalents européens est compréhensible et le Gouvernement, sur le principe, peut y adhérer. Mais le Gouvernement veut aussi être clair et transparent qu'un tel processus non seulement ne sera pas facile mais pas possible non plus dans tous les domaines.

En effet, à la suite du dépôt de cette motion et après avoir fait un rapide tour d'horizon des achats de l'Etat, on constate déjà qu'il faudra faire face à plusieurs écueils pour la réalisation de cette intention. En premier lieu, il s'agira de définir ce qu'on entend par produits américains. Certains estiment peut-être que la réalisation de cette motion conduira à remplacer l'eau, pour prendre l'exemple ici, Walser par l'eau d'Henniez. Alors certes, Walser appartient depuis quelques années à un groupe lié à la compagnie américaine Coca-Cola, mais je pense que vous conviendrez avec nous et nos amis grisons de la vallée de Vals qu'on ne peut pas dire pour autant que cette eau naturelle suisse a pris soudain un goût américain. Cette eau minérale conserve sa source et sa production en Suisse. Il s'agira de s'entendre sur ce qu'on définit sur la notion de produits américains.

Vous vous en doutez, la plus grande difficulté dans ce remplacement des produits américains concerne, vous l'avez dit Monsieur le Député, les produits informatiques et numériques, domaine dans lequel les Etats-Unis dominent le marché depuis maintenant plus de 30 ans. Tant au niveau des écoles que de l'administration, l'infrastructure informatique est en bonne part des outils utilisés américains. C'est le cas en matière d'infrastructures informatiques, donc de réseaux, de postes de travail, des logiciels d'infrastructures, de systèmes d'exploitation et de quelques logiciel métier comme celui dont on parle souvent, l'ERP.

Ce qui est plus compliqué, c'est que pour certains de ces produits, il n'y a pas vraiment d'équivalents européens. Il conviendrait donc de se tourner vers des produits asiatiques, en particulier chinois, dont il s'agira d'analyser la pertinence. Quoiqu'il en soit, l'arrêt pur et simple des acquisitions de produits américains dans le domaine informatique n'est pas réaliste sans mettre en danger la continuité des systèmes d'information de l'Etat et cela nécessiterait des ressources humaines et financières importantes. Néanmoins, nos services sont attentifs à la problématique et poursuivent leurs réflexions dans le cadre de la stratégie numérique afin de renforcer progressivement l'autonomie technologique et de diversifier les dépendances.

Au niveau des fournitures, nous avons identifié également certains produits d'origine américaine ou dont le producteur a son siège aux Etats-Unis. S'il n'y aura aucun problème à trouver des alternatives pour des produits communs, tels que des post-it, des piles ou que sais-je encore, ça sera forcément moins évident pour des produits plus spécifiques. On a trouvé l'exemple des toners d'imprimantes.

Enfin, dernière remarque et selon nous pas des moindres. Il faut aussi considérer que pour toute nouvelle série d'achats, notamment les achats en grande quantité ou pour des produits coûteux, les lois nous obligent à lancer des marchés publics. Dans ce cadre, il ne sera pas possible d'exclure systématiquement les produits d'origine américaine du fait des accords de réciprocité existants pour les marchés soumis aux accords internationaux, mais aussi en raison du risque d'une limitation à un nombre trop étroit de

fournisseurs, ce qui irait finalement, vous l'imaginez bien, à l'encontre des objectifs mêmes du principe de marchés publics.

En résumé, le Gouvernement peut donc souscrire au principe de cette motion afin de réaliser cet inventaire et de chercher des alternatives suisses et européennes aux produits américains, mais on est bien, je crois toutes et tous conscients dans cette salle que ça ne signifie pas que nous pourrions nous passer, notamment dans le domaine informatique au sens large, de travailler avec des produits d'origine américaine. La politique d'achat de l'Economat cantonal vise en premier lieu à assurer des achats locaux. Pour le reste, nous privilégions des produits suisses et européens plutôt qu'américains lorsque cela est possible.

M. Boris Beuret (Le Centre) : La hauteur des droits de douane imposés par les Etats-Unis sur les produits suisses met l'ensemble de notre économie sous pression. C'était d'ailleurs le but visé par le président américain qui cherche en priorité et grâce à des méthodes brutales à réduire le prix des médicaments dans son pays et mettre la pharma sous une pression maximale. Les branches centrales pour l'économie jurassienne, comme la machine-outil, l'horlogerie ou la production laitière et fromagère sont également et de manière collatérale grandement impactées par cette guerre commerciale. Ce n'est pas la première crise à laquelle notre pays a dû faire face dans son histoire. Par le passé, la Suisse a toujours été capable de trouver des solutions pour s'adapter, stabiliser la situation et finalement continuer à prospérer.

Dans cette optique, il est très important de faire front commun derrière notre Conseil fédéral qui s'attelle actuellement et de manière intensive à trouver des solutions qui soient crédibles et applicables. Se coucher devant Trump, juste pour la forme, ne correspond pas aux valeurs de fiabilité et de sérieux de la Suisse. En parallèle, nous pouvons également, c'est l'idée de la motion de notre collègue Meury, envoyer un signal politique en diminuant notre consommation de produits états-uniens, comme le font à large échelle les Canadiens par exemple, et cela pour soutenir notre économie nationale et donner également dans un second temps la priorité aux produits européens.

Toutefois, dans sa réflexion, le groupe Le Centre se demande si la marge de manœuvre est réellement grande à l'interne de l'administration jurassienne. Le listage des produits américains utilisés dans le Jura, tel que demandé dans la motion, ne risque-t-il pas de déboucher sur le constat amer que nous ne pouvons pas nous passer du matériel informatique qui représente l'écrasante majorité de notre consommation de produits américains ?

Vous l'aurez compris, chers collègues, le groupe Le Centre est partagé entre l'envie d'envoyer un signal politique de soutien à notre économie qui le mérite bien, d'une part, et, d'autre part, de rester pragmatique en évitant d'accepter des motions qui mobilisent des ressources et qui risquent de ne déboucher sur pas grand-chose au final.

M. Rolf Amstutz (PLR) : Nous comprenons la démarche de notre collègue et du groupe VERT-E-S et CS-POP et nous y adhérons sur le fond, mais nous pensons que la stratégie n'est pas la bonne et doutons de l'efficacité et de l'effet de la motion sur nos entreprises déjà en difficulté. Ne gâchons pas le temps disponible de notre administration à faire des listes interminables sur tous les achats de l'Etat.

Nous estimons qu'il serait préférable de se poser la question de la provenance pour tous les achats en cours ou futurs, mais ne pas revenir sur le passé. A noter que nous n'avons vraisemblablement pas les moyens de remplacer certains équipements à moindre frais. Il se peut aussi que certaines de nos entreprises soient impactées par cette décision, ce qui ne va pas dans le sens souhaité de les soutenir dans cette phase difficile.

La population des Etats-Unis ne pense de loin pas comme leur président, elle n'approuve pas cette volonté de vouloir accaparer les richesses du monde. La frustration, l'égoïsme, la vanité et l'orgueil conduisent à de tels comportements. Nos entreprises ont besoin de notre soutien dans la formation, l'innovation, la création de nouveaux produits. Les enjeux financiers de notre canton nécessitent une administration cantonale efficace qui puisse se concentrer sur des missions importantes. Ne nous laissons pas aller à la vengeance ou aux représailles, ce serait un précieux temps perdu. Pour ces raisons, notre groupe ne soutiendra pas cette motion dans sa majorité.

M. Romain Schaer (UDC) : La motion de notre camarade Rémy Meury a surpris le groupe UDC car nous pensions depuis longtemps qu'acheter et consommer dans le Jura était un réflexe inné au sein de l'administration cantonale. A en lire cette motion qui émane des entrailles de l'appareil étatique jurassien, il n'en est rien. Alors merci camarade de rappeler que nos entreprises ont besoin de consommateurs et que le circuit court n'est pas fait que pour les autres et les belles paroles électorales. C'est avec intérêt que le groupe UDC attend la liste des produits états-uniens acquis régulièrement par l'Etat jurassien, liste qui ne sera pas aussi simple à établir, le Gouvernement vient de le relever.

Le groupe UDC ne soutiendra pas cette motion symbolique, certes remplie de bonnes intentions mais dont l'efficacité et le réalisme laissent penser.

Mme Hildegard Lièvre Corbat (PS) : Les nouveaux droits de douane imposés par les Etats-Unis touchent directement nos entreprises et donc nos emplois. Face à cette politique arbitraire et agressive, il est essentiel que nous réagissions. La proposition est simple et de bon sens : examiner les produits états-uniens achetés par l'Etat jurassien et, chaque fois que cela est possible, les remplacer par des alternatives locales et suisses. Ce n'est pas seulement un geste symbolique, c'est aussi une manière de renforcer notre cohérence. Nous prôtons en effet depuis longtemps les circuits courts et le maintien à notre production indigène.

Cela va de soi, le Jura ne changera pas seul la politique de Washington mais en envoyant ce signal avec d'autres cantons, nous participons à une réaction collective et responsable. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à accepter cette motion.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : L'idée de la motion dont il est question aujourd'hui s'inscrit dans un mouvement qui tend à se passer de produits américains non nécessaires, on vient de le dire. La motion demande au Gouvernement d'établir une liste de produits acquis par l'Etat jurassien, notamment ceux qui peuvent être remplacés. Mais au-delà de ces considérations, avant tout commerciales, le Canton du Jura pourrait être, c'est une supposition, concerné par exemple par l'offre d'œuvres d'art d'origine américaine ou

états-unienne. En cas d'acceptation de la motion, le Gouvernement cherchera-t-il à favoriser plutôt des œuvres d'art réalisées par des artistes jurassiens ? Notre groupe acceptera la motion dans sa majorité.

M. Yves Gigon (UDC) : Je vais être très bref et cette intervention n'engage absolument pas mon groupe. Mon Dieu ! Trump est en train de trembler, le Jura va riposter. Mon Dieu, mon Dieu ! Je suis un de ceux qui se pose des questions sur la santé mentale de Donald Trump, c'est une évidence. Mais il a été élu brillamment et démocratiquement par le peuple américain, et dans son programme il a dit qu'il allait rééquilibrer la balance commerciale et jouer avec les taxes. C'est ce qu'il fait. C'est vrai que dans nos contrées, on n'est peut-être pas habitué. Pendant la campagne, on fait des promesses et ne pas les tenir quand on est élu. Donald Trump, si, il le fait.

Je ne peux pas soutenir cette motion parce qu'elle est absolument inutile, chronophage en matière d'utilisation de personnel. Utiliser l'administration pour faire des listes de produits américains dont on pourrait se passer, non. Et en plus, c'est l'argument principal pour moi, l'acceptation de cette motion pourrait être préjudiciable pour nos entreprises parce qu'avec Internet tout se sait et je pense que dans un secteur de l'administration américaine, on va savoir que l'immense acteur économique jurassien ne veut plus de produits américains. On ne sait jamais, mais je pense que cela pourrait être préjudiciable pour nos entreprises exportatrices. Pensez au sommeil de Trump et refusons cette motion.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : C'est un peu hors sujet mais comme Vincent a évoqué la sculpture des Franches-Montagnes, je suis obligé de vous en parler rapidement, mais évidemment, il y a quand même un lien avec les Américains. Ce que je voulais surtout souligner par rapport à Jedd Novatt et à toutes ces personnes, notamment la fondation qui soutient l'artiste pour l'œuvre des Franches-Montagnes, c'est que ce sont des opposants à Donald Trump, que ce sont des gens francophiles, passionnés de culture européenne, implantés en France. Jedd Novatt est parfaitement bilingue et ce sont surtout des gens qui déplorent la politique américaine aujourd'hui. Cette œuvre d'art, c'est un signal fort évidemment par rapport à l'amitié suisse-américaine qui s'inscrit dans un cadre bien différent de celui des taxes et ça nous rappelle aussi qu'aux Etats-Unis il y a beaucoup de gens qui ne suivent absolument pas la politique de l'administration Trump.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Sur l'intervention du député Corbat, effectivement, j'avais cru dans ce dossier jusqu'à présent que cette œuvre était offerte et non à acheter, même si bien sûr il y a quelques frais inhérents à une installation potentielle, mais voilà pour clore cette question-là.

Quand j'entends à la tribune le fait que peut-être on aurait pu y penser avant, etc., effectivement, mais ce n'est pas tout à fait un hasard. Si je vois tous les ordinateurs portables dans cette salle du Parlement, y compris bien sûr du Gouvernement, le fait que ce soient des marques américaines, c'est ce qu'on a expliqué dans le propos avant, on ne va pas revenir là-dessus, on va étudier ça en cas d'acceptation de la motion et, dans la mesure du possible, au-delà peut-être des achats groupés au niveau romand, mais dans la mesure du possible, nous achetons aussi ces fournitures au niveau

local malgré la provenance de base.

M. Rémy Meury (CS-POP) : D'abord remercier Hildegarde Lièvre Corbat et Vincent Wermeille de leur soutien. Pour répondre à Yves Gigon, la riposte du Jura, évidemment par rapport au grand personnage que vous saluez tout à l'heure – et je pense qu'il dort très bien en ce moment – il ne faut pas s'inquiéter pour lui. Evidemment, ce n'est pas le Jura qui va faire en sorte de modifier la décision de ces 39%. Mais c'est une accumulation de petites pierres et nous mettrons notre petite pierre dans le processus pour dire que ça suffit, on ne peut pas accepter ça. Paradoxalement, vous avez continué en disant qu'on risquerait d'avoir des problèmes avec Internet, aujourd'hui tout se sait. C'est vrai qu'Internet appartient essentiellement à des entreprises états-uniennes, j'utilise états-unien parce que les Canadiens sont aussi des Américains, c'est pour que vous sachiez pourquoi je fais ça. Par exemple, WhatsApp, j'ai reçu plusieurs messages de souhaits pour mon anniversaire, Trump ne m'en a pas envoyé un, mais il le sait maintenant, donc ce serait assez sympathique de sa part.

Dire qu'il y a une liste à faire, comme le dit Romain Schaer, ce n'est pas forcément ça la réalité. Je le dis aussi pour Rolf Amstutz, on ne demande pas à faire maintenant un inventaire de tout ce qu'on a dans les bureaux et dans les services cantonaux, mais on va demander à l'Economat cantonal pour tel ou tel achat, est-ce qu'on peut trouver une solution alternative si on sait que ce produit vient des Etats-Unis ? C'est ça l'idée principale. Ce n'est pas demander aux services de se mettre demain derrière une table et d'écrire que ce stylo n'est pas un stylo de chez nous. Ce n'est pas ça qu'on va leur demander, c'est évidemment à l'avenir être attentif à ces aspects-là. Je répète que sur le matériel informatique, il n'y a pas question de faire ça demain, mais il est possible progressivement, comme le fait la Ville de Lyon, d'arriver à des solutions alternatives où on va plutôt vers des produits de sociétés locales.

Faire front derrière le Conseil fédéral, comme l'a dit Boris Beuret, je suis d'accord avec lui, ça va aussi un peu dans ce sens-là. Il faut juste se rappeler d'une chose. Les deux personnes qui se sont rendues aux Etats-Unis avaient des défauts majeurs. Le premier défaut, c'est que l'homme qui était présent est autant anglophone que moi, c'est-à-dire qu'il ne comprend rien du tout à l'anglais, donc c'était un peu compliqué pour lui d'assurer une discussion sur place.

L'autre avait un énorme défaut, c'était une femme, et vous savez ce que pense Monsieur Trump de la gent féminine. Il a d'ailleurs établi avec son administration au mois de mars déjà une liste de plus de 200 mots qu'il ne faut plus utiliser dans l'administration, et si possible ne plus utiliser dans les universités. Et dans ces mots, vous le savez peut-être, il y a le terme de femme. Femelle, féminin, égalité sont des mots déconseillés, il ne peut pas encore les interdire. Donc, pensez aussi à cet élément-là.

Voilà pour ce que je voulais dire à propos de ce qui a été dit ici. Très honnêtement, j'insiste, cette motion est symbolique, mais je pense, après avoir entendu notamment Monsieur Darbellay, que d'autres entités et d'autres collectivités pourraient entreprendre une démarche similaire, ce qui pourrait donner aussi un signe et indiquer qu'en Suisse on n'est pas tous à se coucher devant ce monsieur.

Au vote, la motion no 1538 est acceptée par 37 voix contre 20.

35. Résolution no 233

La Suisse doit reconnaître sans délai l'Etat de Palestine

Gauthier Corbat (Le Centre)

La guerre à Gaza a atteint un niveau de gravité sans précédent. 64'000 personnes ont perdu la vie, dont près de 20'000 enfants, des milliers de familles entières ont été déplacées de force, les infrastructures de base – hôpitaux, écoles, réseaux d'eau et d'électricité – sont détruites, et l'Organisation des Nations unies a désormais officiellement déclaré la famine pour plus d'un demi-million de Gazaouis. Face à ce drame humanitaire, la Suisse ne peut plus se taire. Le silence, dans un tel contexte, équivaut à la complicité. Il est impératif qu'un signal politique fort soit envoyé en faveur de la dignité, du droit international et de la paix.

La reconnaissance de l'Etat de Palestine n'est pas seulement un geste symbolique : il signifie la volonté de traiter sur un pied d'égalité deux peuples aux aspirations nationales légitimes. Il signifie aussi que la Suisse assume son rôle d'Etat dépositaire des Conventions de Genève et de promoteur reconnu du droit humanitaire, en cohérence avec les valeurs qu'elle proclame.

Cette reconnaissance n'est pas un soutien au Hamas, dont l'action violente et radicale est incompatible avec le droit international et avec la perspective d'une paix durable. Au contraire, cette décision revient à l'affaiblir en donnant à l'Autorité palestinienne la légitimité et les moyens diplomatiques nécessaires pour redevenir l'interlocuteur principal du processus de paix. Cela signifie replacer la question palestinienne sur un terrain politique et légal, plutôt que de la laisser être instrumentalisée par la violence.

Tout autant, cela ne revient pas à prendre parti contre Israël. C'est au contraire un acte en faveur d'un processus de paix crédible, qui repose sur la coexistence de deux Etats souverains et démocratiques. Loin de fermer le dialogue, cette reconnaissance contribue à rétablir un minimum d'équilibre diplomatique, indispensable pour rouvrir la voie à des négociations sérieuses.

Alors que notre pays s'est longtemps retranché derrière l'argument d'une reconnaissance conditionnée à un accord bilatéral entre Israéliens et Palestiniens, la situation a profondément changé. D'une part, cet accord est rendu chaque jour plus improbable par l'expansion continue de la colonisation dans les territoires occupés. Le gouvernement israélien a récemment validé un vaste plan de nouvelles implantations et de légalisation de colonies illégales en Cisjordanie, fragmentant davantage encore le territoire palestinien et rendant irréaliste la perspective d'un état viable. D'autre part, la dynamique internationale évolue rapidement.

Après l'Espagne, l'Irlande, la Norvège, la Slovénie et la Belgique en 2024, ce sont désormais la France, le Royaume-Uni et le Portugal qui se sont engagés à reconnaître l'Etat de Palestine. A ce jour, près de 150 Etats membres de l'ONU ont déjà franchi le pas. La Suisse s'isole en maintenant une posture attentiste.

En conséquence, le Parlement jurassien appelle le Conseil fédéral à reconnaître sans délai l'Etat de Palestine, à annoncer publiquement cette décision devant l'Assemblée générale des Nations Unies et la communauté internationale, et à déployer une politique active en faveur d'une paix juste et durable fondée sur le droit international.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Jorge Semprún, dans son célèbre roman « L'écriture ou la vie », raconte le long silence qui a suivi sa libération de Buchenwald. Il avait survécu mais il n'avait plus de mots. Aujourd'hui, face à Gaza, nous sommes confrontés à ce vertige du silence : plus de 60'000 morts, dont près de 20'000 enfants, des hôpitaux rasés, des familles déplacées, une famine officiellement déclarée par l'ONU. Que dire quand l'horreur excède nos capacités de langage et pourtant le silence est impossible. Le silence ici équivaut à la complicité.

C'est dans ce contexte que je vais vous partager les mots du grand poète palestinien Mahmoud Darwich : « Quand tu prépares ton petit-déjeuner, pense aux autres. (N'oublie pas le grain aux colombes.) Quand tu mènes tes guerres, pense aux autres. (N'oublie pas ceux qui réclament la paix.) Quand tu règles la facture d'eau, pense aux autres. (Qui têtent les nuages.) Quand tu rentres à la maison, ta maison, pense aux autres. (N'oublie pas le peuple des tentes.) Quand tu comptes les étoiles pour dormir, pense aux autres. (Certains n'ont pas le loisir de rêver.) Quand tu te libères par la métonymie, pense aux autres. (Qui ont perdu le droit à la parole.) Quand tu penses aux autres lointains, pense à toi. (Dis-toi : Que ne suis-je une bougie dans le noir ?) ».

Ce texte nous rappelle que nous avons une responsabilité de voir, une responsabilité de dire et d'agir. Notre Parlement, notre pays, dépositaire des Conventions de Genève, ne peuvent pas rester spectateurs. Plus de 150 Etats dans le monde ont déjà reconnu la Palestine, hier encore la France. Notre pays s'isole dans son attentisme.

Cette reconnaissance n'est pas une victoire du Hamas dont la violence est incompatible avec le droit international. Elle ne condamne pas Israël qui doit vivre en sécurité. Elle dit simplement, pour qu'il y ait paix, il faut deux Etats, deux peuples également reconnus, également légitimes. Reconnaître la Palestine, c'est replacer la question sur un terrain politique et légal et non plus la laisser être confisquée par la violence. C'est donner une chance à la paix en rétablissant un minimum d'équilibre diplomatique. Semprún écrivait encore « Que face à l'horreur, il fallait écrire ou mourir ». Aujourd'hui, face à Gaza, je crois qu'il faut parler ou se taire à jamais.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à soutenir cette résolution, non par idéologie mais par humanité, par droit et par espérance.

Au vote, la résolution no 233 est acceptée par 49 députés.

10. Motion no 1526

Plus de souveraineté numérique Paul Monnerat (PVL)

La révolution numérique transforme notre société et notre économie, rendant urgent de garantir notre souveraineté dans ce domaine. La dépendance croissante aux technologies numériques étrangères menace notre autonomie, tant économiquement que stratégiquement.

Chaque année, des sommes publiques considérables sont dépensées en licences logicielles, quittant notre pays sans que nous n'en devenions propriétaires. Cette situation affaiblit notre économie et renforce la position dominante

des géants technologiques étrangers tout en nous rendant dépendant.

Il est particulièrement préoccupant de constater que nos habitudes numériques actuelles, souvent financées par nos impôts notamment dans les écoles, ne font que renforcer cette dépendance. Nous nous trouvons ainsi dans une spirale où nos propres ressources sont utilisées pour consolider la position de fournisseurs étrangers, au détriment de notre souveraineté numérique.

Considérant l'importance cruciale de devenir propriétaire de notre souveraineté numérique, il est temps d'envisager des alternatives viables et durables. Les entreprises suisses ont démontré leur capacité à garantir un niveau élevé de sécurité et de confidentialité, offrant ainsi une option crédible pour réduire notre dépendance aux technologies étrangères.

De plus, l'utilisation de logiciels développés en Suisse ou open source (code source ouvert) présente des avantages significatifs en termes de transparence et de sécurité. Constamment audité par des ingénieurs du monde entier, le code source ouvert offre un niveau de fiabilité et de confiance difficilement égalable par les solutions propriétaires.

Il est à noter que l'administration fédérale a déjà pris des mesures dans cette direction, en exigeant que le code source des logiciels développés pour elle soit ouvert, conformément à la LMETA. Cette démarche démontre la reconnaissance au niveau national de l'importance de la souveraineté numérique et de la transparence dans le domaine des technologies de l'information.

Face à ces constats et considérations, il apparaît urgent et nécessaire d'agir pour renforcer notre autonomie numérique, soutenir notre économie et garantir la sécurité de nos données. C'est dans ce contexte que nous demandons au Gouvernement d'établir au sein de l'Etat :

1. Un cadre pour l'utilisation des technologies numériques qui :
 - Privilégie les logiciels open source ou développés en Suisse ;
 - Favorise l'utilisation de solutions développées en Suisse ;
 - Exige un hébergement physique des données sur le territoire suisse ;
 - Bénéficie en principe d'un cadre juridique exclusivement suisse.
2. Des directives pour les mandats externes liés au numérique qui :
 - Exigent en principe la publication du code en open source ;
 - Exigent un hébergement physique des données sur le territoire suisse ;
 - Bénéficient en principe d'un cadre juridique exclusivement suisse ;
 - Demandent des appels d'offres ouverts et transparents qui incluent les acteurs locaux ;
 - S'alignent sur les principes de la LMETA fédérale.

M. Paul Monnerat (PVL) : La transition numérique est une opportunité majeure pour le Jura. Avec cette motion, il s'agit de marquer une volonté politique claire : orienter nos investissements numériques vers un modèle plus souverain et plus favorable à l'économie locale. A l'heure actuelle, des

centaines de milliers de francs quittent chaque année le canton et la Suisse pour l'achat de licences logicielles propriétaires alors que ces montants pourraient être investis ici pour développer des compétences locales et créer des emplois qualifiés.

Quand j'entends des personnes dire ici ou ailleurs qu'on n'a pas de solution en Europe, soit ils mentent, soit ils sont ignorants, je m'excuse. Mais on a des solutions en Europe et même en Suisse qui sont compétitives aux solutions cloud qui existent ailleurs. OneOffice est totalement gratuit, 100% compatible avec Microsoft, on a des ERP comme Odoo qui sont également gratuits, des OS Linux et 90% du web est constitué d'open source et de produits gratuits.

Je vais prendre un seul exemple ici, la ville de Genève, c'est un exemple concret. Elle utilise aujourd'hui une solution de cloud open source pour ses 4'500 employés hébergés localement, servant à la fois la souveraineté des données et la création de valeur sur son territoire. Il faut également rappeler qu'au-delà de leurs avantages économiques, les solutions open source sont aujourd'hui reconnues pour leur robustesse et leur sécurité accrue par rapport aux solutions propriétaires. On l'a vu il n'y a pas si longtemps, les failles avec SharePoint par exemple, ce genre de fuites de données.

Le code ouvert permet à de vastes communautés de développeurs d'auditer, corriger et améliorer constamment les logiciels, ce qui garantit une réactivité et une transparence bien supérieures en cas de vulnérabilité. A la différence d'une solution propriétaire qui enferme le client dans un écosystème d'un seul acteur, le recours à des logiciels libres offre un avantage décisif : la possibilité de changer de prestataire à tout moment sans se retrouver prisonnier d'un fournisseur unique. Cette souplesse renforce la concurrence, empêche toute situation de monopole et permet à l'administration de toujours choisir le meilleur service ou la meilleure expertise ici ou ailleurs. Ainsi, non seulement les solutions libres nous protègent mieux face aux cyberattaques, mais elles préservent aussi l'indépendance stratégique du Jura et la capacité de négocier en position de force.

Je suis parfaitement conscient qu'il ne s'agit pas simplement de changer de logiciel, on ne va pas faire ça en quelques années. Je ne demande pas dans ma motion de tout changer entre aujourd'hui et demain, de loin pas. On aura besoin de compétences locales, c'est ça dont il s'agit, on va supprimer des coûts de licences et on va les remplacer par du coût du travail. On a des besoins de compétences locales qui existent mais qui partent ailleurs. C'est une occasion de plus de faire revenir chez nous des personnes bien formées avec des salaires élevés, qui permettra d'ailleurs peut-être de diminuer l'âge moyen des Jurassiens et de diminuer les primes maladie, juste en passant. En fait, on remplace des licences coûteuses par des emplois locaux qui consomment et qui paient des impôts chez nous. On renforce et diversifie le tissu économique et on construit une souveraineté numérique concrète et durable. Il est temps d'agir et de donner au Jura une politique numérique ambitieuse, courageuse et résolument tournée vers la liberté de choix et la maîtrise locale de nos outils.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, le Gouvernement partage vos préoccupations exprimées dans la motion quant à l'importance de renforcer la souveraineté numérique des autorités publiques. Néan-

moins, le Gouvernement estime que les mesures demandées sont déjà en cours d'implémentation, soit difficilement applicables ou alors, comme je l'ai dit, en cours d'implémentation dans le seul cadre cantonal. Le Gouvernement confirme que la souveraineté numérique constitue un axe stratégique prioritaire. Ce thème est pleinement intégré à la nouvelle stratégie numérique du Canton du Jura qui vise à garantir l'autonomie stratégique des autorités, notamment en réduisant la dépendance à l'égard des fournisseurs.

Les enjeux liés à la souveraineté numérique dépassent les compétences et les moyens d'un seul canton. Une coordination intercantonale est indispensable. A ce titre, le Jura participe activement aux travaux de la Conférence latine des directeurs du numérique, qu'on appelle la CLDN, qui a engagé une démarche collective visant à renforcer la capacité d'action des cantons dans ce domaine sensible.

Le Gouvernement souligne également l'importance de mutualiser les solutions numériques entre les cantons et la Confédération, la souveraineté passant aussi par le choix de solutions développées et gouvernées collectivement. Le Jura a contribué à un inventaire exhaustif recensant plus de 250 solutions mutualisées, facilitant la mise en place de modèles de gouvernance partagés et un effet de levier dans les négociations avec les fournisseurs, notamment pour l'accès au code source des solutions métier. A titre d'exemple, le Guichet virtuel développé initialement par le Canton du Jura, puis repris par l'association iGovPortal, illustre parfaitement cette démarche. En appartenant à l'association, le code de la solution assure un contrôle collectif et souverain sur un outil stratégique.

Le Canton du Jura soutient l'initiative visant à mettre en œuvre un, je vais le dire en français, « nuage gouvernemental suisse », qu'on appelle plus communément dans le langage spécialisé « Swiss Government Cloud », un projet national structurant et porté par les cantons, via la CLDN. Ce projet vise à garantir un hébergement sécurisé, souverain et conforme à la législation suisse pour les données publiques.

Le cadre légal en vigueur, en particulier la loi sur la protection des données, liée au Jura et à Neuchâtel, garantit déjà un haut niveau d'exigences pour l'hébergement et le traitement des données. L'article 54 de cette loi impose que les données soient hébergées en Suisse, dans des infrastructures cantonales ou chez des prestataires soumis à des contraintes contractuelles strictes. Ainsi, l'ajout d'un cadre spécifique tel que demandé dans la motion apparaît redondant.

Le Gouvernement rappelle qu'à la différence d'autres administrations, le Canton du Jura a choisi de maintenir une infrastructure bureautique interne. En 2025, la migration vers Office 2024 et le serveur de messagerie « Exchange » est en cours, hébergé sur des serveurs cantonaux. Aucun recours n'est actuellement fait à Office 365 ou à des services cloud de Microsoft pour la bureautique, garantissant ainsi un contrôle total des données. A moyen terme, dans le cadre de la stratégie numérique, le Gouvernement étudiera toutefois les possibilités de migration vers Microsoft 365, tout en évaluant des alternatives comme le Swiss Government Cloud ou des solutions de cloud, donc de nuages privés suisses.

Cette réflexion prendra en compte les avantages potentiels des outils bureautiques de M365, donc Microsoft 365, en matière de collaboration, de mobilité et d'intégration des outils mais aussi de ses contraintes, telles que la localisation

des données, la dépendance à un fournisseur étranger et les enjeux de souveraineté numérique et de conformité légale. L'analyse visera à trouver un équilibre entre innovation technologique, sécurité, conformité réglementaire et maîtrise des infrastructures afin d'éclairer les choix futurs en matière d'environnement bureautique et de services cloud. Chaque fois que je dis cloud, vous imaginez que c'est « nuage ». C'est difficile dans le domaine parce qu'il y a beaucoup d'anglicismes et je sais que la loi m'impose normalement de parler 100% en français, donc excusez-moi par avance.

Concernant les établissements scolaires, ceux-ci relèvent d'un régime particulier en matière de protection des données. Le Gouvernement rappelle que des mesures spécifiques encadrent l'usage des solutions comme Microsoft 365 dans les écoles avec des restrictions plus souples que pour l'administration cantonale. La mise en œuvre de directives uniformes, comme le demande la motion, ne tiendrait pas compte de ces distinctions essentielles. La motion met en lumière des enjeux réels que le Gouvernement reconnaît et traite déjà. Toutefois, les démarches concrètes sont en cours au travers des instruments stratégiques, collaboratifs et juridiques existants, tant à l'échelle cantonale qu'intercantonale. Dans ce contexte, la motion apparaît déjà couverte par les mesures en cours et partiellement inapplicable dans le seul périmètre jurassien. Au vu de ceci, le Gouvernement propose au Parlement de refuser la motion no 1526.

M. Roberto Segalla (VERT-E-S) : Nous vivons une époque où le numérique est devenu une infrastructure invisible de notre société. Mais cette infrastructure repose en grande partie sur des solutions propriétaires, souvent américaines, qui nous rendent dépendants. Chaque année, des centaines de milliers de francs quittent notre canton pour payer des licences logicielles, sans que nous ne devenions jamais propriétaires de ces outils. Cette dépendance est une faiblesse stratégique, économique et démocratique. Certains experts parlent même de colonies numériques pour décrire cette situation. Nous utilisons des outils conçus ailleurs, selon des règles qui ne sont pas les nôtres et nous payons pour cela, sans contrôle réel. Cette image est forte mais elle reflète bien la réalité : nous avons perdu une part de notre souveraineté. La motion no 1526 propose une alternative : renforcer notre autonomie numérique en privilégiant des logiciels open source et les solutions locales. Ce n'est pas une utopie, c'est une nécessité et surtout c'est possible.

Des exemples concrets en Suisse, nous n'avons pas besoin de regarder très loin pour trouver des exemples inspirants. Le Tribunal fédéral a été pionnier avec OpenJustitia. Le canton de Genève, Rémy Meury en a parlé juste avant, est aussi un pionnier dans ce domaine-là. Plusieurs communes zurichoises (Horgen, Thalwil, Uster, Wetzikon) développent ensemble un portail de formulaires électroniques open source. Il y a aussi la loi fédérale (LMETA) qui impose depuis le 1^{er} janvier 2024 la publication en open source des logiciels développés pour l'administration. Cette loi vise à réduire la dépendance numérique et stimuler l'innovation locale.

Il y a aussi des exemples bien sûr en Europe. En France, la Ville de Lyon, notre collègue Rémy Meury en a parlé, dans la gendarmerie française où le système Windows a été remplacé par un système Linux qui s'appelle GendBuntu et le remplacement bien entendu de tous les services Microsoft. En Allemagne, notre collègue Rémy Meury, en a aussi parlé,

30'000 postes migrent vers Linux et LibreOffice. En Espagne, la région d'Estrémadure a été une pionnière dès le début des années 2000 : 70'000 postes dans les écoles, 15'000 ordinateurs dans le secteur de la santé et 40'000 postes de l'administration publique ont été migrés, une preuve que l'open source peut être adoptée à très grande échelle avec succès. Ces exemples prouvent, s'il le fallait encore, que ce choix est réaliste et efficace.

Il est clair que ces changements ne se sont pas faits en un jour et ce n'est pas le but de cette motion, mais bien de manière progressive et réfléchie. C'est une réflexion de stratégie et d'indépendance numérique à long terme, favorisant le développement du savoir-faire et des emplois locaux.

Mais vous allez me dire pourquoi l'open source ? Peut-être une métaphore, c'est bien plus pratique pour pouvoir comprendre. Choisir un logiciel propriétaire open source, c'est comme acheter une maison clé en main à l'étranger ou construire votre maison avec des plans ouverts, avec des artisans locaux. Avec une maison clé en main, le logiciel propriétaire, souvent américain, tout semble simple au début mais vous ne connaissez pas les plans ni les matériaux. Si vous voulez changer une cloison, ajouter une pièce, vous devez passer par le promoteur étranger qui fixe ses prix et ses conditions, on le voit maintenant. Et si demain on décide d'augmenter les loyers ou de fermer son service, vous êtes prisonnier de ce contributeur. Avec la maison ouverte, logiciel source, vous avez les plans, vous pouvez les adapter à vos besoins, vous pouvez surtout faire appel à des artisans locaux qui connaissent votre terrain, vos normes, vos attentes. Si vous voulez agrandir, moderniser ou réparer, vous avez le choix entre plusieurs entreprises locales, sans dépendre d'un acteur unique. Faites votre choix.

Et vous allez me dire, oui, il discute beaucoup et il a une pomme ici (symbole sur mon ordinateur portable), c'est vrai. Mais comme je déteste jeter du matériel qui a cinq, six ans, ce n'est pas si vieux que ça, j'ai migré depuis quelque temps cet ordinateur entièrement en open source, avec des solutions suisses ou européennes, en faisant au passage quelques économies qui n'iront pas chez l'Oncle Sam. Plus aucun service ou logiciel de la « pomme » est présent dans cet ordinateur, donc c'est tout à fait possible. Une résolution d'aide aux entreprises qui travaillent avec les Etats-Unis est, comme vous le savez, d'actualité, en réaction à des taxes scandaleuses imposées par les Etats-Unis. Et nous, nous continuons à acheter ou à louer des services propriétaires, majoritairement américains, auprès d'un pays qui n'hésite pas à nous imposer des surtaxes abusives, envers un pays qui, par son patriarcat, peut à tout moment faire main basse sur nos données. Demandez à Angela Merkel ce qu'elle pense quand ses amis ont pompé ses données. On se soucie des hackers et c'est important de mettre en place des stratégies de sécurité forte, mais le plus gros hacker est peut-être l'Etat américain au travers des solutions informatiques de ses propres entreprises américaines.

Adopter l'open source, ce n'est pas seulement une question technique, c'est un choix politique, économique et stratégique. C'est décider de notre argent, de nos données, de notre savoir-faire et c'est important qu'il reste chez nous. C'est refuser d'être une colonie numérique et, je le répète, redevenir maître de notre destin. On ne va pas se mentir, ce ne sera pas facile. Une migration vers l'open source implique une véritable stratégie et doit se faire par étapes. C'est un projet à long terme, et pour y parvenir nous devons planifier dès maintenant notre indépendance numérique.

Notre canton n'était pas trop petit pour conquérir son indépendance, il n'est pas trop petit pour conquérir son indépendance numérique. La motion no 1526 nous donne l'opportunité de faire ce choix pour notre souveraineté, pour notre économie, pour notre avenir numérique. Je vous invite à la soutenir.

M. Joël Burkhalter (PS) : Dans le cadre du traitement de la motion no 1526 et des réflexions qu'elle a suscitées, notre groupe parlementaire a examiné attentivement la motion qui propose d'imposer l'utilisation de logiciels libres de droits dans l'administration cantonale. Nous reconnaissons les avantages potentiels de ces solutions, notamment en termes de coûts de licences et d'indépendance vis-à-vis de certains fournisseurs. Toutefois, nous ne pouvons pas soutenir cette motion pour plusieurs raisons fondamentales.

D'abord, l'administration cantonale fonctionne aujourd'hui avec plus de 260 applications différentes, couvrant des domaines aussi variés que la fiscalité, la santé publique, l'éducation, la police, ou encore la gestion financière. Remplacer ou adapter l'ensemble de ces outils représenterait un chantier immense, voire colossal, aux conséquences financières, organisationnelles et humaines considérables.

Ensuite, il faut rappeler que notre administration ne travaille pas en vase clos, elle collabore au quotidien avec la Confédération et avec d'autres cantons. D'où des projets majeurs comme l'e-ID fédérale qui a de grandes chances de voir le jour ou encore les dossiers électroniques du patient, reposant sur des standards nationaux stricts. A titre d'exemple, le projet intercantonal CARA illustre bien cette réalité. Il ne permet absolument pas à un canton de faire cavalier seul, tant l'interopérabilité et la compatibilité sont essentielles. Pour rappel, même La Poste s'y est cassée les dents en renonçant, en cours de route, à la finalisation du développement. Ainsi, il serait illusoire de croire que notre canton pourrait participer seul efficacement à de tels développements en utilisant des solutions isolées ou pas forcément compatibles.

Au-delà de la considération développée dans la motion no 1538 du jubilaire du jour, et dont les enjeux sont bien compris, notre groupe partage certains éléments de la motion no 1526. Celle-ci souligne à juste titre l'importance, dans le contexte de la dépendance numérique, de prévoir des précautions particulières pour l'hébergement des données en Suisse et de garantir le respect des normes fédérales, notamment dans la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA). Ces préoccupations sont légitimes et nous y souscrivons. Il faut aussi rappeler que les exigences ne sont pas nouvelles, elles font déjà partie intégrante des standards en vigueur et sont appliquées par notre administration. Dès lors, vouloir les réintroduire dans une motion revient à impacter une forme de redondance sans réelle valeur ajoutée. Il faut également souligner que la transition vers les logiciels libres ne garantit pas automatiquement une économie.

Comme le reconnaît le motionnaire, les coûts de licences peuvent être réduits, certes, mais ceux liés à l'adaptation, aux développements spécifiques, à la formation du personnel ainsi qu'aux supports techniques peuvent s'avérer plus élevés à long terme. La question de la sécurité informatique est aussi centrale, les administrations publiques sont les cibles privilégiées des cyberattaques. Or, une migration vers des logiciels libres, souvent sans grand support centralisé, soulève des interrogations en matière de responsabilité et

de continuité de service.

Notre groupe souhaite aussi rappeler qu'il existe des contextes où l'usage des logiciels libres est non seulement pertinent mais nécessaire. C'est le cas dans les écoles techniques et de la formation, où leur étude et leur maîtrise sont une évidence pour préparer leur futur professionnel. Mais ce qui a tout son sens dans un cadre pédagogique ne peut être imposé et transposé tel quel dans une administration cantonale qui doit assurer la stabilité, l'interopérabilité et la sécurité des services critiques.

Enfin, nous tenons à rappeler que la liberté de choix et la flexibilité doivent rester en main de l'administration et des services techniques qui sont les mieux placés pour évaluer les besoins et sélectionner les outils adaptés, sans exclure les solutions open source. Imposer par voie politique un modèle unique sans tenir compte de cette expertise comporte un risque, une rigidité et de l'inefficacité.

Pour toutes ces raisons complexes, techniques, de dépendance numérique, de respect des normes fédérales, de coûts cachés, de sécurité et d'autonomie de l'administration notre groupe parlementaire refusera cette motion.

Mme Sandra Nobs (PLR) : La motion qui nous est présentée part d'une intention louable : renforcer notre souveraineté numérique et réduire notre dépendance aux géants étrangers. Nous partageons évidemment cet objectif mais nous devons aussi garder en tête la réalité des pratiques déjà mises en place dans notre canton ainsi que les contraintes du terrain. Dans les écoles, par exemple, les exigences de protection des données sont déjà très strictes. Les communications professionnelles passent par Threema, WhatsApp étant interdit, l'hébergement des sites scolaires se fait en Suisse, notamment chez Infomaniak, par exemple, les écoles sont connectées en réseau sécurisé chez Swisscom. Ces exemples montrent que nous ne partons pas de zéro, des efforts importants existent déjà et vont dans la bonne direction.

Imposer maintenant des règles uniformes et rigides, comme le demande la motion, poseraient deux problèmes majeurs : des coûts considérables liés aux remplacements, à la migration et à la formation, sans garantie de fiabilité ou de compatibilité ; le risque de déstabiliser des outils devenus incontournables comme Outlook, qui sont aujourd'hui des standards internationaux indispensables pour travailler efficacement avec nos partenaires. A moyen terme, il existe toutefois des alternatives intéressantes, comme le kSuite d'Infomaniak, qui pourrait constituer une option suisse crédible face à Outlook, mais il faut du temps pour que ces solutions atteignent la maturité, la stabilité et la compatibilité nécessaire à un déploiement à large échelle.

La souveraineté numérique doit être un objectif, oui, mais elle doit se construire de manière progressive, pragmatique et ciblée. La rigidité demandée par la motion risquerait d'alourdir nos charges et de réduire l'efficacité de nos services publics alors que le Canton agit déjà de façon responsable. Nous soutiendrions le postulat si l'auteur transformait sa motion, mais en l'état, nous refusons cette motion.

M. Bernard Studer (Le Centre) : Le groupe Le Centre a toujours accordé une très grande importance à notre souveraineté, qu'elle soit politique mais également numérique. Et comme notre collègue Paul Monnerat, nous pensons qu'il existe aujourd'hui des alternatives crédibles, non seulement dans le domaine des logiciels bureautiques mais également

dans le domaine des bases de données ou dans des applications spécifiques. Le GéoPortail, actuellement, est géré par des solutions open source alors qu'initialement il l'était par des solutions commerciales propriétaires. L'abandon de certaines solutions propriétaires permettrait également peut-être de lutter contre l'obsolescence programmée. Vous savez que d'ici la fin du mois d'octobre, Microsoft n'assurera plus le soutien en termes de sécurité de Windows 10, ça implique de passer à la version 11, et toute une série d'ordinateurs, en parfait état, avec des performances plus que louables, ne permettent pas de franchir ce passage. Les solutions open source sont aussi des solutions pour maintenir ces équipements et lutter contre l'obsolescence programmée.

Certains parmi nous estiment toutefois que la nouvelle stratégie numérique cantonale, publiée en mai de cette année, répond déjà aux attentes du motionnaire. Elle formule en effet toute une série d'objectifs dans le domaine des services numériques souverains, elle aborde les questions fondamentales de sécurité des données, de maîtrise des infrastructures techniques et de contrôle des outils applicatifs. Cette stratégie permet ainsi de développer le recours aux logiciels open source ou à des logiciels indigènes et d'assurer l'hébergement des données en Suisse ainsi que d'exiger des mandataires externes de l'administration la mise à disposition des codes source pour les logiciels qu'ils développent.

Nous pensons également, comme l'a souligné tout à l'heure le Gouvernement, qu'il faut renforcer les collaborations intercantionales, également avec la Confédération, pour profiter des expériences qui sont menées à d'autres endroits sur le recours à ces solutions souveraines.

Vu ce qui précède, vous l'aurez constaté, le groupe Le Centre est plutôt partagé quant au soutien à apporter à cette motion no 1526.

Le président : Il y a une proposition de transformation en postulat. Quelle est votre réponse Monsieur le Député ?

M. Paul Monnerat (PVL) : Je refuse la transformation.

Le président : Nous continuons le traitement sous forme de motion.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : J'aimerais revenir sur deux ou trois éléments, tout d'abord les propos du député Roberto Segalla. Je prends note de sa volonté d'aller dans le sens de la motion. Toutefois, je me permets de rappeler quand même un peu l'historique par rapport notamment au plan d'action numérique, où les acteurs impliqués avaient demandé à ce que Microsoft 365 soit retenu, avec un nuage situé dans d'autres lieux que le ciel cantonal et même fédéral ; et j'ai également dit que l'éducation jurassienne utilise Microsoft 365. Donc là, nous avons un potentiel d'amélioration, de suivre plutôt les stratégies adoptées par l'administration cantonale.

De manière plus globale à ce qui a été dit, je pense qu'il y a quatre éléments à retenir dans cette décision qui est proposée dans la motion, que le Gouvernement propose de refuser. Tout d'abord, le manque de ressources. Les projets en source ouverte, donc en anglais open source, dépendent souvent de petites équipes de bénévoles. Il nous manquera, cas échéant, de moyens pour effectuer les audits de sécurité

réguliers, corriger rapidement les failles, maintenir une documentation à jour. Qui va faire ça ? On peut avoir un ordinateur appelé « pomme », avec des logiciels en source ouverte pour une utilisation personnelle mais quand on parle d'une institution comme l'Etat cantonal qui doit aller seul dans des domaines risqués, je trouve que c'est très imprudent.

Le deuxième aspect est le manque de supports professionnels. Dans les solutions propriétaires telles que, je cite quelques fournisseurs, Microsoft, Cisco, Google, etc., ces fournisseurs disposent d'équipes dédiées à la cybersécurité avec un support 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ça, nous ne l'aurons jamais et ce sera impayable si nous devons le constituer sur chaque solution développée au niveau cantonal. Et il faudra se débrouiller avec une pseudo-communauté qui sera peu intéressée à des petits projets dans un petit canton avec peu d'utilisateurs.

Au niveau de la popularité et de la maturité, une solution qui est très largement utilisée bénéficie d'une large base d'utilisateurs, comme l'exemple du député Monnerat, avec son ordinateur « pomme » qui contient des solutions largement utilisées, avec une grande communauté qui aide à surveiller les failles. Si nous développons des applications purement à but cantonal, nous n'aurons pas ce support et toutes ces aides pour découvrir les éventuelles failles qu'il pourraient y avoir.

Et la responsabilité, dans une solution propriétaire comme nous avons actuellement, l'éditeur est contractuellement tenu d'assurer une certaine sécurité dans les logiciels en source ouverte. Là, la responsabilité est sur l'utilisateur. Sur un utilisateur personnel, ok, on perd ses données, on perd son ordinateur. Mais quand on est à la tête d'un Etat comme le Gouvernement jurassien, qui doit assurer le secret des données fiscales, le secret de beaucoup de choses, le fonctionnement, l'accessibilité de beaucoup de choses, on ne peut pas prendre ce risque d'aller de manière cavalière dans des solutions risquées, qui ne sont pas prouvées pour des entités comme la nôtre. Si on prend l'exemple de cantons très riches, ils peuvent peut-être le faire mais ils ont également mis d'énormes moyens pour le réaliser.

M. Paul Monnerat (PVL) : On peut parler de secret. Aujourd'hui, avec les solutions propriétaires, il n'y a aucun secret. Je vais revenir sur ce qui a été évoqué avant. Le Gouvernement souligne, à juste titre, l'importance de la coordination intercantonale. C'est juste, mais elle n'est pas du tout remise en cause. Je ne mets pas en cause non plus toutes les solutions actuelles mais c'est juste une tendance politique. Je n'impose rien, ma motion n'impose rien, elle demande des préférences ou de favoriser.

Les solutions open source sont auditées par des experts du monde entier, je ne demande pas à quelqu'un qui code dans son coin de faire la sécurité d'un cloud, ce serait complètement dément. On a des solutions prouvées dans le monde entier, on a des solutions utilisées par des milliers de personnes, et c'est même avoir du mépris pour certaines entreprises IT en Suisse quand on vient nous dire qu'on a des solutions qui ne sont pas mûres. On a des centaines d'entreprises qui utilisent des solutions cloud suisses. On ne demande pas forcément à l'Etat jurassien de développer ses propres solutions cloud, nuage si vous préférez. Si chaque canton attend sur un autre canton, rien ne va changer. On se met ensemble, c'est bien, on discute mais il faut agir.

Se réfugier derrière la facilité du « on suit la tendance »,

n'apporte guère d'ambition et d'innovation. Pire, on suit les dépenses des autres cantons qui ont bien plus de moyens que nous et, en plus, on reste dépendant sur le long terme. Si la souveraineté numérique est déjà un axe prioritaire, pourquoi refuser cette motion ?

Un petit rappel quand même. La migration vers les produits Office 2024, même sur l'infrastructure locale, maintient une dépendance aux géants américains soumis au droit américain, dont les effets peuvent nous impacter du jour au lendemain. C'est la couche logicielle qui fait foi, ce n'est pas l'emplacement, contrairement à ce que tout le monde raconte, mais c'est la couche logicielle. Le Gouvernement reconnaît dans la réponse écrite no 3716 que Microsoft Swiss est soumis à la réglementation américaine, n'est-ce pas. Pourquoi ne pas s'inspirer de l'exemplarité de la Confédération qui exige que les logiciels libres aient du code ouvert et que les données restent souveraines ? C'est clair que ça va prendre du temps, on a perdu 20 ans, je pense que c'est le moment de changer, on a des solutions matures. Le courage politique consiste à montrer la direction et c'est ce que propose cette motion. Je n'oblige rien du tout, je n'oblige pas à faire tout, tout de suite, de loin pas.

Je vous donne cette information parce qu'on a entendu avant des informations qui étaient fausses. Le coût total de possession d'une solution open source est plus faible que celui d'une solution propriétaire après seulement trois ans d'exploitation. C'est un investissement, ce n'est pas une dépense. Et ce que je vous donne là comme chiffre, c'est selon la majorité des analyses menées sur les infrastructures publiques et privées. Ceci favorise ainsi la maîtrise des dépenses à long terme, on le sait très bien, on y est confronté déjà aujourd'hui. Chaque année, nous versions plus d'un demi-million à cette fameuse entreprise américaine, dont je ne citerai plus le nom, pour des logiciels que nous utilisons difficilement à 10% de leur potentiel mais que nous payons à 100%. Je préfère que nous payions des solutions locales suisses à 50%. Le retour sur investissement est bien meilleur. Apparemment, certains souhaitent continuer, d'après ce que j'ai entendu avant. On a parlé de passer à l'administration à Office 365, je vois qu'en fait on souhaite continuer dans cette addiction auprès de cette entreprise.

On a évoqué l'éducation. Chaque élève, chaque étudiant, chaque enseignant partage tous les jours des informations personnelles et sensibles avec ces plateformes, contribuant ainsi à nourrir leur intelligence artificielle, leur avance technologique et leur pouvoir. Actuellement, on est en train de changer. Pour situer les choses, c'est un cas concret, on dit que ça va coûter plus cher, ce n'est pas vrai, ça coûte déjà cher aujourd'hui. On est en train de changer des centaines d'ordinateurs dans les écoles parce qu'ils ont cinq, six, sept ans et qu'ils ne peuvent plus passer à Windows 11. On achète à nouveau des ordinateurs américains. Faut-il continuer à remercier ceux qui mettent au chômage des milliers de Jurassiennes et de Jurassiens pendant qu'on alimente leur fortune de l'autre côté de l'Atlantique ?

Le président : Merci de conclure, Monsieur le Député.

M. Paul Monnerat (PVL) : Oui. Le confort de la dépendance nous aveugle. Où est passé l'esprit du Jura libre ? Cette motion n'est pas un son dans le vide, c'est une vraie direction politique, un appel au courage et au bon sens. Le vrai progrès n'est pas de suivre la tendance mais d'oser anticiper, d'oser choisir la vraie liberté numérique pour le Jura. Demain, ayons l'audace de dire Jura libre et souverain.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, dans vos propos, je pense qu'il y a un mélange de plusieurs choses. Si vous avez écouté ce que je vous ai dit, nous travaillons avec les autres cantons, nous développons ce que nous pouvons en interne, même en open source, parfois avec la souveraineté numérique, avec les données en Suisse. Mais nous ne pouvons pas tout faire. Si vous voulez que demain matin, nous construisions un projet, par exemple de logiciel de gestion d'entreprise spécifique au Canton du Jura, je ne pourrai pas cautionner ça parce qu'au niveau de la sécurité nous n'aurons jamais le suivi 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour savoir s'il y a des cyberattaques, s'il y a des failles, s'il y a des corrections à apporter. Donc, ne soyons pas kamikazes. Nous pouvons être libres mais pas kamikazes, Monsieur le Député.

Au vote, le résultat est de 22 voix pour et 22 voix contre ; le président tranche en faveur du rejet de la motion no 1526.

(La séance est levée à 11.50 heures.)